

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2020

16 h 00

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Var s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, et en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
 Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

En exercice :	35
Date de convocation :	16/07/2020
<u>Étaient Présents :</u>	M. SEGURA, M. BERETTONI, Mme LIZEE-JUAN, M. BESSON, Mme HEBERT, M. ALLARI, Mme FRANQUELIN, M. BERNARD, M. VAÏANI, Mme GALEA <i>Adjoints,</i> Mme NAVARRO-GUILLOT, M. GIRARDOT, Mme BARALE, MM. PAUSELLI, ELBAZ, Mmes CHARLIER, ESPANOL, M. RADIGALES, DOMINICI, BONFILS, Mme GUERRIER-BUISINE, M. GALLUCCIO, Mmes MORETTO-ALLEGRET, DEY, HALIOUA, M. PALAYER, Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, MOSCHETTI, ESPINOSA <i>Conseillers Municipaux.</i>
<u>Pouvoir :</u>	Mme BAUZIT à M. BERETTONI Mme NESONSON à Mme ESPANOL M. SUAUA à M. ALLARI
<u>Absent :</u>	M. ORSATTI (excusé)

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes :

Les procès-verbaux des séances des 10 juin 2020 et 10 juillet 2020 sont adoptés à l'UNANIMITE.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 07 octobre 2020 à 17 h 30.

* _ * _ * _ * _ *

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Raphaël PALAYER est désigné comme Secrétaire de Séance.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* _ * _ * _ * _ *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 10 juin 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Aventuriers et Exploratrices » du 22 avril 2020 - Selfie box pour le grand public sur l'Esplanade les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Aventuriers et Exploratrices » du 22 avril 2020 - Espace de réalité virtuelle sur l'Esplanade les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Aventuriers et Exploratrices » du 22 avril 2020 - Mise à disposition de deux structures gonflables sur l'Esplanade les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Aventuriers et Exploratrices » du 22 avril 2020 - Atelier pour enfants sur l'Esplanade les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Aventuriers et Exploratrices » du 22 avril 2020 - Atelier archéologia et parcours aventure pour les enfants sur l'Esplanade les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Aventuriers et Exploratrices » du 22 avril 2020 - Parcours acrobatiques et spectacles sur l'Esplanade les Goélands.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Aventuriers et Exploratrices » du 22 avril 2020 - Animations déambulatoires sur l'Esplanade les Goélands.
- Convention d'hébergements : séjour avril 2020 au centre « Les Voiles d'Azur » à la Londe.
- Convention d'hébergements : séjour avril et juillet 2020 au centre « Le Logis du Pin » à la Martre.
- Tarification de l'accueil d'urgence dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Saint-Laurent-du-Var.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4449, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 116, allée / carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4452, cimetière Saint-Marc, cavurne, emplacement n° 62.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4454, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 183.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4455, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 28, allée / carré sud.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4456, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 100, allée / carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4460, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 20, allée / carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4462, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 98, allée / carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4463, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 128, allée / carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4466, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 122, allée / carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4467, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 147.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4468, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 184.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4470, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 111, allée / carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4471, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 185.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4450, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 18, allée / carré 3E.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4457, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 12, allée / carré 3E.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4458, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 32, allée / carré 3E.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4459, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 1, allée / carré 3E.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4464, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 2, allée / carré 3.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4465, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 152, allée / carré FC.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4469, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 1, allée / carré 3.
- Demande de subvention à la région dans le cadre du FRAT Covid 19 pour le financement de matériel sanitaires.
- Demande de subvention au département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la délibération n° 6 du 17 avril 2020 du Conseil Départemental pour le financement de matériels sanitaires de lutte contre le Covid 19.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur et Madame DECKER pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Ourida SARGALA-SLAMA pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Révision du loyer relatif au contrat de location passé au profit de Madame et Monsieur Christophe BOURI pour la location d'un logement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, immeuble Pompidou, Bloc B, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Nadia DJEBALLAH pour la location d'un logement communal sis 868 Route des Vespins, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Révision du loyer relatif à la convention d'occupation passée au profit de Monsieur Dominique TISSERANT pour la location d'un logement communal sis 99 rue des Ecoles, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Messieurs Jean-Marc et Thierry VIVALDI pour la location d'une maison communale sise 87 Chemin des Rascas, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Isberthe COQK pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Nadia KRID pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Révision du loyer relatif au contrat de location passé au profit de Monsieur Yves BORFIGA pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Colette GROUX pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit de Madame Sophie CLIN pour l'occupation d'un appartement communal sis groupe scolaire de la Gare, 121 Allée Pasteur, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Révision de la redevance relative à la convention d'occupation consentie à Monsieur et Madame MACRI pour la location d'un logement communal sis 97 avenue Pierre Ziller, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Avenant n° 4 au bail de droit commun établi le 28 novembre 2014 passé au bénéfice de la commune de Saint-Laurent-du-Var par la SCI Bureau 3000 pour la location de locaux à usage de bureaux et d'un parking sis avenue Eugène Donadeï et avenue Léon Bérenger « immeuble Bureau 3000 » à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit du Docteur PERBOST Isabelle pour l'utilisation d'un box ouvert à usage de parking au parking Bettoli.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame BORG Nora pour l'utilisation d'un box ouvert au parking Bettoli.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit du Monsieur Joseph PINTUS pour l'utilisation de deux boxes au parking des Cédrats.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame FABRE Sandrine pour l'utilisation d'un emplacement à usage de parking au parc de stationnement du Palais Laurentin
- Révision de la redevance relative à la convention portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de la S.A.S. Cocody pour une parcelle et des locaux sis lieu-dit les Paluds, Promenade des Flots Bleus, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2020.
- Convention portant mise à disposition de locaux dans l'enceinte de l'école Djibouti sis 990 avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association « Croix-Rouge Française ».

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle René Cassin au profit de l'Ardanse - 2020 / 2021 - signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire René Cassin au profit du Stade Laurentin Aïkido - 2020 / 2021 - signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire René Cassin au profit de Savate Boxing Club Laurentin - 2020 / 2021 - signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 1 au profit du Stade Laurentin GR - 2020 / 2021 - signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 1 au profit de l'Academy Budokai - 2020 / 2021 - signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle Les Plans au profit de la Compagnie Albatros - 2020 / 2021 - signature d'une convention.
- Convention de mise à disposition consentie à l'association à l'ACT par la commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'occupation de la salle Le Panse, sise avenue du 11 novembre, Place Adrien Castillon à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain communal sis 408 allée des Agriculteurs à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (A.G.A.S.C.).
- Convention d'occupation passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Robert MACARTY et Madame Corinne CORDERO pour l'occupation d'un logement communal sis 277 rue Alphonse Daudet, groupe scolaire Castillon à Saint-Laurent-du-Var.
- Avenant n° 1 à la convention tripartite portant mise à disposition d'un bureau communal sis 341 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de « l'Association Tutélaire des Personnes Protégées des Alpes Méridionales » (A.T.I.A.M).
- Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier communal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Convention pour la réalisation d'un stage artistiques de poterie pendant les vacances scolaires d'été 2019 / 2020.
- Convention pour la réalisation d'un stage artistique de création de jeux de société pendant les vacances scolaires d'été 2019 / 2020.
- Convention manifestation festivités d'été 2020 - le cinéma d'été en plein air.

1°) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai ; le débat doit donner lieu à une délibération qui consiste à prendre acte de sa tenue.

Cependant, à titre dérogatoire, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4 VIII prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

Il convient de noter que le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Le rapport donnant lieu à débat comprend notamment :

- Les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est par la suite transmis au représentant de l'Etat dans le département dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

La loi d'urgence sanitaire complétée par ordonnance a autorisé la présentation du DOB dans la même séance que celle consacrée au vote du budget primitif, avec un report d'échéance fixé au 31 juillet 2020.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

D'APPROUVER le rapport relatif aux orientations budgétaires générales pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **5 voix contre :** Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, MOSCHETTI, ESPINOSA
- . **0 abstention**

APPROUVE le rapport relatif aux orientations budgétaires générales pour l'exercice 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

2°) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Le compte administratif est le compte de résultat de l'exercice établi chaque année par l'ordonnateur.

Il retrace l'ensemble des réalisations de dépenses et de recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Il doit être présenté en Conseil municipal et approuvé avant le 30 juin de l'exercice n+1. La date limite d'adoption du compte administratif 2019 est repoussée au 31 juillet 2020.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 et prenant acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats 2019	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
<i>LIBELLES</i>						

Opérations de l'exercice	9 346 050.02	9 455 401.35	42 450 101.16	43 503 032.19	51 796 151.18	52 958 433.54
Résultats de l'exercice		109 351.33		1 052 931.03		1 162 282.36
Résultats reportés	190 411.27			2 000 000,00	190 411.27	2 000 000,00
RESULTATS DE CLOTURE	81 059.94			3 052 931.03	81 059.94	3 052 931.03

Restes à réaliser	1 119 691.93	924 704.96			1 119 691.93	924 704.96
--------------------------	---------------------	-------------------	--	--	---------------------	-------------------

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives : aux résultats reportés, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif ci-annexé au titre de l'année 2019. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur se retire et quitte l'assemblée.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 en comptabilité M14 de la Ville lequel se résume ainsi :

Résultats 2019	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>

Opérations de l'exercice	9 346 050.02	9 455 401.35	42 450 101.16	43 503 032.19	51 796 151.18	52 958 433.54
Résultats de l'exercice		109 351.33		1 052 931.03		1 162 282.36
Résultats reportés	190 411.27			2 000 000,00	190 411.27	2 000 000,00
RESULTATS DE CLOTURE	81 059.94			3 052 931.03	81 059.94	3 052 931.03

Restes à réaliser	1 119 691.93	924 704.96			1 119 691.93	924 704.96
--------------------------	---------------------	-------------------	--	--	---------------------	-------------------

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2019 en budget, en comptabilité M14 de la Ville, dressé par l'ordonnateur ;

CONSTATER que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2019 de la Trésorerie principale de Saint-Laurent-du-Var ;

RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visés et certifiés par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **28 voix pour**
- . **5 voix contre :** Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, MOSCHETTI, ESPINOSA
- . **0 abstention**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DONNE acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 en comptabilité M14 de la Ville lequel se résume ainsi :

Résultats 2019	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Opérations de l'exercice	9 346 050.02	9 455 401.35	42 450 101.16	43 503 032.19	51 796 151.18	52 958 433.54
Résultats de l'exercice		109 351.33		1 052 931.03		1 162 282.36
Résultats reportés	190 411.27			2 000 000,00	190 411.27	2 000 000,00
RESULTATS DE CLOTURE	81 059.94			3 052 931.03	81 059.94	3 052 931.03
Restes à réaliser	1 119 691.93	924 704.96			1 119 691.93	924 704.96

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019 en budget, en comptabilité M14 de la Ville, dressé par l'ordonnateur ;

CONSTATE que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2019 de la Trésorerie principale de Saint-Laurent-du-Var ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visés et certifiés par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

3°) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE 2019 :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

À la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comprend notamment :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;

Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé, pour partie, aux opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion ci-annexé au titre de l'année 2019.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visé et certifié par l'ordonnateur ;

DÉCLARER que le compte de gestion 2019 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **29 voix pour**

. **5 voix contre** : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, MOSCHETTI, ESPINOSA

. **0 abstention**

APPROUVE le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉCLARE que le compte de gestion 2019 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

4°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Il ressort de la Balance Générale et du Tableau de Résultat 2019 visés par le Comptable,

- Un résultat de fonctionnement d'un montant de 3 052 931.03 €
- Un solde d'exécution d'investissement de - 81 059.94 €

Il est proposé de porter l'affectation à hauteur de 3 052 931.03 € par inscription de cette somme au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	
Excédent de fonctionnement 2019 à affecter en 2020	3 052 931.03 €
Solde d'investissement 2018 D.001 Besoin de financement R.001 Excédent de financement	81 059.94

Solde des restes à réaliser d'investissement	194 986.97
Besoin de financement	81 059.94
Excédent de financement	
Besoin de financement en investissement (SOLDE+RAR) (*)	276 046.91
AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 (*Couverture au minimum du besoin de financement en investissement)	602 931.03
2. Report en fonctionnement R/002	2 450 000.00
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (Le cas échéant)	

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER d'affecter la somme de 602 931.03 € au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2019 s'élevant à 3 052 931.03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **5 voix contre :** Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, MOSCHETTI, ESPINOSA
- . **0 abstention :**

DÉCIDE d'affecter la somme de 602 931.03 € au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2019 s'élevant à 3 052 931.03 €.

En conséquence, le report 2019 sur la section de fonctionnement du Budget 2020 sera d'un montant de 2 450 000.00 €.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

5°) **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 Article 4 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la date limite de vote du budget pour l'exercice 2020 reportée au 31 juillet 2020,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020 approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2020.

VU le projet de Budget Primitif 2020 s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses et Recettes :	44 476 973.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses et Recettes :	10 766 156.48 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de voter le Budget Primitif par nature :

- * par chapitre pour la section de fonctionnement
- * par chapitre et opération pour la section d'investissement

AUTORISER Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

ADOPTER le Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **5 voix contre** : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, MOSCHETTI, ESPINOSA
- . **0 abstention**

DECIDE de voter le Budget Primitif par nature :

- * par chapitre pour la section de fonctionnement
- * par chapitre et opération pour la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

ADOPTE le Budget Primitif 2020 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTIONS	NOMS	Ne prennent pas part au vote
011 Charges à caractère général	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
012 Charges de personnel	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
014 Atténuations de produits	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
65 Autres charges de gestion courante	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
66 Charges financières	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
67 Charges exceptionnelles	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
68 Dotations aux provisions	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
022 Dépenses imprévues fonctionnement	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
023 Virement à la section investissement	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		

FONCTIONNEMENT - RECETTES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTIONS	NOMS	Ne prennent pas part au vote
70 Produits des services, du domaine	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
73 Impôts et taxes	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
74 Dotations et participations	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
75 Autres produits gestion courante	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
013 Atténuation de charges	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
76 Produits financiers	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
77 Produits exceptionnels	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		
002 Résultat reporté	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0		

INVESTISSEMENT - DEPENSES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTIONS	NOMS
001 Résultat .Inv. Reporté	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
Dépenses d'équipement	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
20 Immobilisations Incorporelles	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
204 Subventions d'équipement versées	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
21 Immobilisations Corporelles	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
23 Immobilisations en cours	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
Opérations d'équipement	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
161 Aménagements Promenade Littoral	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
162 Parc paysager Le Jaquon	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
163 Extension du conservatoire	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
164 Extension du cimetière St Marc	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
165 Vidéo protection	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	

166 Ad'ap	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
168 Réhabilitation piscine municipale	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
10 Dotations, fonds et réserves	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
16 Emprunts et dettes assimilées	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
26 Participations créances rattachées	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
27 Autres immobilisations financières	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
020 Dépenses imprévues investissement	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
041 Opérations patrimoniales	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	

RECETTES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTIONS	NOMS
Recettes d'équipement	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
13 Subventions investissement	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
16 Emprunts et dettes assimilées	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
10 Dotations, fonds divers et réserves	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
1068 Excédent de fonct. capitalisé	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	

27 Autres immobilisations financières	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
021 Virement de la section fonct.	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	
041 Opérations patrimoniales	29	5	CORVEST / MASSON / VILLARDRY / MOSCHETTI / ESPINOSA	0	

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

6°) AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) N° 161, 164, 165, 166, 168 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Par délibérations du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création des Autorisations de Programme (AP) suivantes :

APCP 161 – Aménagement des promenades du littoral
 APCP 164 - Extension du cimetière Saint Marc
 APCP 165 – Extension de la vidéoprotection
 APCP 166 - AD'AP Accessibilité des Bâtiments Communaux

Par délibérations du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la création de l'Autorisation de Programme (AP) suivante :

APCP 168 – Réhabilitation de la piscine municipale

Compte tenu des crédits mandatés de l'exercice terminé et des exercices précédents, de l'avancement des études ou des travaux, il convient d'ajuster et de modifier l'étalement des crédits de paiement pour ces Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) suivant le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant AP	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
APCP.161	5 130 000 €	8 640.00	0.00	18 150.00	43 313.50	110 000.00	4 949 896.50
APCP.164	1 672 000 €	51 876.55	30 763.27	9 732.00	0.00	190 000.00	1 389 628.18
APCP.165	1 220 000 €	10 574.52	66 021.90	450 896.02	92 665.35	190 000.00	409 842.21
APCP.166	2 500 000 €	27 086.71	229 464.57	139 186.87	172 535.24	130 000.00	500 000.00
APCP.168	3 435 000 €	0.00	0.00	2 725 512.23	607 113.21	102 374.56	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **5 voix contre :** Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, MOSCHETTI, ESPINOSA
- . **0 abstention**

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant AP	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
APCP.161	5 130 000 €	8 640.00	0.00	18 150.00	43 313.50	110 000.00	4 949 896.50
APCP.164	1 672 000 €	51 876.55	30 763.27	9 732.00	0.00	190 000.00	1 389 628.18
APCP.165	1 220 000 €	10 574.52	66 021.90	450 896.02	92 665.35	190 000.00	409 842.21
APCP.166	2 500 000 €	27 086.71	229 464.57	139 186.87	172 535.24	130 000.00	500 000.00
APCP.168	3 435 000 €	0.00	0.00	2 725 512.23	607 113.21	102 374.56	

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de chaque exercice aux chapitres/opérations correspondants.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

**7°) MODIFICATION N° 5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 163 :
EXTENSION DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création de l'autorisation de programme n° 163 Extension du Conservatoire Municipal, modifiée par délibérations du 05 avril 2017, du 28 mars 2018, du 03 avril 2019, du 11 décembre 2019 afin d'intégrer les derniers ajustements techniques définis au cours de la phase préparatoire du chantier et des travaux.

Cependant, il convient à ce jour de procéder à une modification du montant de l'Autorisation de Programme pour intégrer les derniers ajustements financiers relatifs à l'avancement des travaux et à la pandémie de COVID-19.

Il convient donc de porter l'Autorisation de Programme (AP) à **1 354 290.49 €** et de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP) en tenant compte des montants réalisés sur les exercices précédents :

•	2016 :	12 468.00 €
•	2017 :	7 416.00 €
•	2018 :	16 628.46 €
•	2019 :	347 778.03 €
•	2020 :	970 000.00 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'Autorisation de Programme N° 163 au montant de **1 354 290.49 €**

- **APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

•	2016 :	12 468.00 €
•	2017 :	7 416.00 €
•	2018 :	16 628.46 €
•	2019 :	347 778.03 €
•	2020 :	970 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **29 voix pour**
- **4 voix contre** : Mme CORVEST, MM. MASSON, MOSCHETTI, ESPINOSA
- **1 abstention** : M. VILLARDRY

MODIFIE l'Autorisation de Programme N° 163 au montant de **1 354 290.49 €**

APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

•	2016 :	12 468.00 €
•	2017 :	7 416.00 €
•	2018 :	16 628.46 €
•	2019 :	347 778.03 €
•	2020 :	970 000.00 €

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget de chaque exercice correspondant sur le chapitre de l'opération n° 163.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

8°) MODIFICATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

La règlementation sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Cela permet donc une bonne utilisation des deniers publics.

En ce sens, un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS a été établi par convention constitutive suivant délibération concordante des deux assemblées (Conseil d'Administration du 6 décembre 2018 pour le CCAS et Conseil Municipal du 7 novembre 2018 pour la Ville de Saint-Laurent-du-Var).

Ce groupement de commandes actuellement en vigueur a pour objet de passer conjointement des marchés de fournitures, de services et de travaux (services d'assurances, fourniture de produits d'hygiène et d'entretien, services de maintenance des équipements de cuisine, services de dégraissage des hottes des cuisines et buanderies, services de protection civile, services de sécurité et services de sécurité incendie et d'assistance à personnes, fourniture de mobilier de bureau, sièges de bureau et équipements de bureau, fourniture d'équipements de protection individuelle, fourniture de denrées alimentaires et fournitures de bureau).

Le succès rencontré par ce groupement de commandes, outre les économies générées et la satisfaction des utilisateurs, permet d'envisager l'extension et la généralisation du dispositif. Aussi, afin d'en optimiser la gestion, une organisation basée sur une nouvelle convention constitutive de groupement est nécessaire.

La nouvelle convention annexée au présent rapport a pour vocation l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels les membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas satisfaction.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Ils conserveront ainsi une gestion indépendante de leurs achats respectifs hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la modification du groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var ;

ABROGER la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2018 portant constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-du-Var et la convention signée le 28 janvier 2019 ;

DECIDER que la Ville de Saint-Laurent-du-Var soit coordonnateur du groupement et que les commissions (en procédure adaptée ou en appel d'offres) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soient donc désignées pour être les commissions du groupement de commandes

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération désignant la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCEPTE la modification du groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var ;

ABROGE la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2018 portant constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-du-Var et la convention signée le 28 janvier 2019 ;

DECIDE que la Ville de Saint-Laurent-du-Var soit coordonnateur du groupement et que les commissions (en procédure adaptée ou en appel d'offres) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soient donc désignées pour être les commissions du groupement de commandes ;

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération désignant la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

9°) **INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE COVID-19 :**

Rapporteur : Madame GALEA, Adjoint

Une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Cette prime serait instaurée conformément:

- Au Code Général des Collectivités Territoriales,
- A la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- A la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,
- A la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- A la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- Et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il est précisé que cette prime exceptionnelle sera appliquée eu égard aux critères définis ci-dessous.

Il est ainsi proposé d'appliquer un calcul pour chacun des agents au regard d'un forfait journalier défini ci-dessous pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus en raisons des sujétions exceptionnelles:

Présence avec contact public	28 euros/jour
Présence sans contact public	18 euros/jour
Télétravail	8 euros/jour

Le montant de la prime sera plafonné à 1000 euros conformément à l'article 7 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 susmentionné.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au cours du 3ème trimestre 2020 et sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales et ce dans les conditions de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020.

Il est indiqué que cette dernière pourra être versée aux agents communaux qu'ils soient titulaires ou contractuels à partir du moment où en raison de sujétions exceptionnelles, ils ont été mobilisés pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant le confinement.

Il est cependant précisé que cette prime ne sera pas versée aux agents accomplissant leurs missions au titre d'un emploi fonctionnel.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par la présente assemblée ;
- les modalités de versement ;

- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond susmentionné. Ce montant sera individualisé au regard du nombre de jours effectués par l'agent et au regard de sa situation de travail (présentiel avec et/ou sans contact du public et/ou télétravail). Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'instauration de cette prime exceptionnelle.

Ce projet de forfait journalier a été présenté en Comité Technique le 30 juin 2020.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

INSTAURER une prime exceptionnelle telle que prévue par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DEFINIR les critères journaliers suivants retenus pour calcul de ladite prime sur la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus :

Présentiel avec contact public	28 euros/jour
Présentiel sans contact public	18 euros/jour
Télétravail	8 euros/jour

DIRE que ce montant forfaitaire peut-être divisé en demi-journées comprises entre 2 h et 5 h de travail en continu et qu'un même agent peut cumuler les différents montants de forfaits journaliers.

AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des critères définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

INSTAURE une prime exceptionnelle telle que prévue par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DEFINIT les critères journaliers suivants retenus pour calcul de ladite prime sur la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus :

Présentiel avec contact public	28 euros/jour
Présentiel sans contact public	18 euros/jour
Télétravail	8 euros/jour

DIT que ce montant forfaitaire peut-être divisé en demi-journées comprises entre 2 h et 5 h de travail en continu et qu'un même agent peut cumuler les différents montants de forfaits journaliers.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des critères définis ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

10°) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Conformément à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

De plus, il est rappelé que la décision accordant la protection fonctionnelle à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal (arrêt CE 9 juill. 2014, n° 380377).

En l'espèce, à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 ayant conduit à la réélection de Monsieur Joseph SEGURA en qualité de Premier magistrat de la commune, Monsieur Marc MOSCHETTI, conseiller municipal a déposé, le 03 juin 2020, un commentaire sur le réseau social « Facebook » dont la teneur est la suivante :

« La métropole propose le stationnement gratuit jusqu'à la fin du mois peut-être que Saint Laurent n'en fait plus parti pourtant nous sommes une des villes qui engraisse le plus la métropole avec nos impôts. De plus la délégation de service qui a été signée avec un prestataire privée pour le stationnement a montré toutes les failles de ces arrangements entre amis. Cette politique de favoritisme est de plus en plus catastrophique à Saint LAURENT du Var ».

Les propos tenus par Monsieur MOSCHETTI sont diffamatoires non seulement à l'égard de Monsieur le Maire (en tant que représentant de la Commune) mais également à l'égard des élus et des services qui ont œuvré à l'attribution du marché de stationnement. En effet, ce marché public de stationnement (qui n'est pas une délégation de service public) a été attribué par la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 04 janvier 2018 en présence de représentants de la majorité et de l'opposition.

Il convient par ailleurs de noter que ces propos ont été constatés sur procès-verbal établi le 11 juin 2020 par Me Pierre-Etienne TESSIER, huissier de justice à Saint-Laurent-du-Var.

C'est pourquoi, par courrier en date du 15 juillet 2020, Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle suite à la procédure judiciaire qu'il a engagé par-devant le Tribunal judiciaire de Grasse dans le cadre de cette affaire.

Au regard des faits susmentionnés, il apparaît que c'est bien au titre de ses fonctions et en sa qualité de Maire que Monsieur Joseph SEGURA a été mis en cause.

Ainsi, il est demandé à la présente assemblée de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales susmentionné. Cependant, en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Messieurs SEGURA et MOSCHETTI (conseillers intéressés) ne prennent pas part au vote.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

OCTROYER la protection fonctionnelle à Monsieur Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var, dans le cadre des poursuites à son encontre énoncées ci-dessus ;

AUTORISER l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

DÉCIDER de la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, par la Commune des frais de procédure et d'avocat désigné par l'intéressé, pour cette affaire ;

PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget de la commune ;

DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **28 voix pour**

. **4 voix contre** : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ESPINOSA

. **0 abstention**

Monsieur SEGURA, Maire et Monsieur MOSCHETTI ne prennent pas part au vote

OCTROIE la protection fonctionnelle à Monsieur Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var, dans le cadre des poursuites à son encontre énoncées ci-dessus ;

AUTORISE l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

DÉCIDE de la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, par la Commune des frais de procédure et d'avocat désigné par l'intéressé, pour cette affaire ;

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget de la commune ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

11°) RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR À SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 10 juin 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Var a approuvé la création d'une commission consultative des marchés de plein air pour toute la durée de la mandature 2020-2026.

À ce titre, le Conseil municipal a approuvé la désignation des membres suivants appelés à siéger au sein de ladite Commission à savoir :

- Madame Nathalie FRANQUELIN
- M. Jean-Pierre BERNARD
- Mme Mary-Claude BAUZIT
- Mme Marie-Paule GALEA
- Mme Corinne NESONSON

Les 4 organisations professionnelles appelées à siéger à cette commission ont également été désignés par ladite délibération en date du 10 juin 2020 à savoir :

- Le Syndicat indépendant des commerçants non sédentaires des Alpes Maritimes sis La Mirandole C, 58 Corniche fleurie (06200 NICE) ;
- Le Comité des Tsiganes de la Région PACA sis 900 route des négociants de Sarde (06510 CARROS) ;
- Le SCAATH sis chez M. SAYED – Villa Louise, 34 avenue des Pomarels (06700 ST LAURENT DU VAR) ;
- Le Syndicat interdépartemental des commerçants artisans et agriculteurs marchés de France (SICAAAMF) sis 145 avenue St Marguerite – Le Mikonos (06200 NICE).

Cependant, la délibération du Conseil municipal prévoyait la désignation de 6 représentants issus du Conseil municipal. Or, suite à une erreur matérielle, seuls les 5 élus susmentionnés ont été désignés pour siéger dans la Commission consultative des marchés de plein air de Saint-Laurent-du-Var.

Aussi, afin de garantir un pluralisme de l'expression de la représentation municipale, il convient de désigner par la présente délibération le dernier représentant appelé à siéger au sein de ladite commission. La précédente délibération en date du 10 juin 2020 portant création de la commission demeure quant à elle exécutoire.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la modification de la composition de la commission consultative des marchés de plein-air pour toute la durée du mandat ;

DÉSIGNER Monsieur Yoann SUAOU 6^{ème} conseiller municipal appelé à siéger à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **5 abstentions : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, MOSCHETTI, ESPINOSA**

AUTORISE la modification de la composition de la commission consultative des marchés de plein-air pour toute la durée du mandat ;

DÉSIGNE Monsieur Yoan SUAOU 6^{ème} conseiller municipal appelé à siéger à cette commission.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

12°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS REALISEES EN 2019 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Aux termes de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire d'une Commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

A cette fin, il est joint à la présente délibération un tableau retraçant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR sur son

territoire durant l'année 2019, ainsi que celles réalisées par l'Etablissement Public et Foncier - Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire de la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

13°) DÉLIBÉRATION DE REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN NON CONCÉDÉ (TERRAIN COMMUN) AU CIMETIÈRE SAINT-MARC -

Rapporteur : Monsieur VAIANI, Adjoint

Conformément à l'article L.2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Saint-Laurent-du-Var a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- Aux personnes décédées sur son territoire quel que soit leur domicile,
- Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci ;

Conformément à l'article R.2223-5 du même code, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

Il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement en terrain commun pour une durée minimale d'occupation de cinq ans ;

Il est rappelé que l'occupation sans titre du terrain commun du cimetière Saint-Marc n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation au-delà de ce délai ;

Ainsi, 7 sépultures n° 1A, n° 3A, n° 8A, n° 12A, n° 14A, n° 17A et n° 19A situées dans le terrain commun du carré KO au cimetière Saint-Marc au sein desquelles des inhumations ont eu lieu entre le 22 septembre 2000 et le 3 juin 2010, seront reprises par la commune à compter du **5 octobre 2020**.

Une campagne d'information sera réalisée auprès des familles concernées par le biais du site Internet de la commune, de la presse locale, et d'affichages au cimetière Saint-Marc. Celles qui le souhaitent pourront ré-inhumer leurs défunts dans une concession payante.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la reprise des sépultures en terrain non concédé n° 1A, n° 3A, n° 8A, n° 12A, n° 14A, n° 17A et n° 19A situées dans le terrain commun du carré KO au cimetière Saint-Marc, commune à compter du **5 octobre 2020**.

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal fixant les conditions de reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la reprise des sépultures en terrain non concédé n° 1A, n° 3A, n° 8A, n° 12A, n° 14A, n° 17A et n° 19A situées dans le terrain commun du carré KO au cimetière Saint-Marc, commune à compter du **5 octobre 2020**.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal fixant les conditions de reprise.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2020

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

14°) **CIMETIÈRE SAINT MARC - CREATION TARIF DE RENOUVELLEMENT POUR 30 ANS DES CASES CINÉRAIRES N° 1 A 110 -**

Rapporteur : Monsieur VAIANI, Adjoint

Les tarifs de renouvellement des concessions funéraires trentenaire type « enfus », cavurnes et cases cinéraires ont été révisés par délibération du conseil municipal le 25 juin 2015.

Au cours de cette délibération avait été actée également la suppression du régime de concessions renouvelables des cases cinéraires pour trente ans. Compte tenu de la nécessité d'une meilleure gestion des espaces disponibles au sein du cimetière communal, les concessions trentenaires arrivées à échéance ne pouvaient être renouvelées que pour une période de quinze ans au tarif en vigueur.

Ceci étant, lors de l'achat des cases cinéraires n°1 à n°110, la municipalité proposait aux familles la possibilité d'acquérir ces concessions, soit pour une durée de quinze ans, soit pour une durée de trente ans.

Compte tenu de l'arrivée prochaine à échéance de plusieurs de ces cases cinéraires acquises pour 30 ans, il est indispensable de proposer un tarif de renouvellement pour une durée identique, ceci afin d'être conforme à la législation funéraire.

Ainsi, il est proposé de créer le tarif de renouvellement des concessions cases cinéraires n°1 à 110 pour 30 ans au montant de **660,00 €**. Ce tarif sera proposé uniquement aux concessionnaires ou ayants-droit ayant initialement acheté pour 30 ans.

Ces personnes pourront, s'ils le souhaitent, renouveler ces concessions pour 15 ans dont le tarif de renouvellement reste identique à celui fixé lors de délibération du 25 juin 2015, d'un montant de 420,00 €.

Il est précisé que ce tarif sera appliqué à partir du 1^{er} août 2020.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de fixer la durée à 30 ans pour le renouvellement des concessions cases cinéraires n°1 à n°110,

DIRE que la durée de 15 ans est maintenue pour le renouvellement des cases cinéraires n°1 à n°110,

CREER le tarif de renouvellement des concessions cases cinéraires n°1 à n°110 pour 30 ans à 660,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de fixer la durée à 30 ans pour le renouvellement des concessions cases cinéraires n°1 à n°110,

DIRE que la durée de 15 ans est maintenue pour le renouvellement des cases cinéraires n°1 à n°110,

CRÉE le tarif de renouvellement des concessions cases cinéraires n°1 à n°110 pour 30 ans à 660,00 €.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

15°) CIMETIÈRE SAINT-MARC : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA REMISE EN ETAT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE BARRIERE ENDOMMAGÉE PAR DES NUISANCES VÉGÉTALES :

Rapporteur : Monsieur VAIANI, Adjoint

Le 30 septembre 2016, Madame Christiane BARRIERE épouse PASTOR, ayant droit de la concession funéraire perpétuelle n° 37 carré 2, informe la collectivité de nuisances végétales causées par un arbre de type mélia ayant endommagé la dite concession. Les fruits et feuillages de cet arbre ont provoqué des salissures et noircissement sur le marbre, la stèle et les autres objets funéraires.

Le service des cimetières, par le biais de ses gardiens, s'est engagé à nettoyer et contrôler régulièrement l'état de ce caveau. Ceci étant, la solution proposée n'a pas résolu la cause des nuisances, à savoir l'arbre surplombant le mur mitoyen situé derrière la concession funéraire de la famille BARRIERE.

Ainsi, le 22 octobre dernier, le service Espaces-Verts a procédé au déracinement de ce mélia.

Suite à la dégradation dudit caveau par l'arbre communal, Madame Christiane BARRIERE épouse PASTOR a par courriel du 4 décembre dernier, demandé une participation de la collectivité à la remise en état de cette concession familiale.

Par conséquent, compte tenu des préjudices matériels occasionnés par la présence de cet arbre, la Ville de Saint-Laurent-du-Var se propose de participer financièrement aux travaux de rénovation dudit caveau.

La collectivité s'engage à prendre en charge le financement des travaux de :

- Ponçage du monument funéraire,
- Rénovation de la stèle

Pour un montant de 750,00€ conformément au devis annexé à la présente délibération.

Madame Christiane BARRIERE épouse PASTOR, et/ou les ayants-droit de la concession perpétuelle C2 n° 37, s'engage quant à elle à s'acquitter de la rénovation des livres funéraires auprès du professionnel de marbrerie, pour un montant de 200,00€ conformément au même devis.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à participer financièrement aux travaux de rénovation de la famille dont la concession funéraire a été endommagée, par la prise en charge :

- Du ponçage du monument funéraire,
- De la rénovation de la stèle

Pour un montant de 750,00€ au bénéfice de la Marbrerie SAEZ.

Restant à la charge de Madame Christiane BARRIERE épouse PASTOR, et/ou les ayants-droit de la concession perpétuelle C2 n° 37, la Rénovation des deux livres funéraires, pour un montant de 200,00€ au bénéfice de la marbrerie SAEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à participer financièrement aux travaux de rénovation de la famille dont la concession funéraire a été endommagée, par la prise en charge :

- Du ponçage du monument funéraire,
- De la rénovation de la stèle

Pour un montant de 750,00€ au bénéfice de la marbrerie SAEZ.

Restant à la charge de Madame Christiane BARRIERE épouse PASTOR, et/ou les ayants-droit de la concession perpétuelle C2 n° 37, la Rénovation des deux livres funéraires, pour un montant de 200,00€ au bénéfice de la marbrerie SAEZ.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif de 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

16°) DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION INSTITUTEUR, ECOLE MATERNELLE DES PLANS SIS 188 AVENUE DES PLANS A SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR est propriétaire de logements de fonction réservés aux instituteurs.

A ce titre, la Commune possède notamment un appartement de type T3 d'une superficie de 73,40 m² sis 188 avenue des Plans, dans l'enceinte de l'école maternelle des Plans, à SAINT-LAURENT-DU-VAR. Cet appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment est identifié sous le numéro 16.0.4.

Compte-tenu du fait qu'il est procédé à l'intégration progressive du personnel enseignant au grade de professeur des écoles et que ce logement n'est pas affecté à un usage direct du public ou à un service public, la Commune souhaite désaffecter ce logement.

En conséquence de quoi et suite à l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la désaffectation du logement de fonction sis 188 avenue des Plans à Saint-Laurent-du-Var.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de désaffecter le logement de fonction instituteur identifié sous le numéro 16.0.4, sis Ecole maternelle des Plans – 188 avenue des Plans à SAINT-LAURENT-DU-VAR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de désaffecter le logement de fonction instituteur identifié sous le numéro 16.0.4, sis Ecole maternelle des Plans – 188 avenue des Plans à SAINT-LAURENT-DU-VAR

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

17°) MODIFICATION N° 5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME APCP N° 162 AMENAGEMENT DU JAQUON :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création de l'autorisation de programme (AP) n° 162 : AMENAGEMENT DU SITE DU JAQUON, modifiée par délibérations du 05 avril 2017, du 28 mars 2018, du 03 avril 2019, du 11 décembre 2019 afin d'intégrer les derniers ajustements techniques définis au cours de la phase préparatoire du chantier et des travaux.

Le montant de l'autorisation de programme avait été porté à 1 100 000 € T.T.C.

Cependant, il convient à ce jour de procéder à une modification du montant de l'Autorisation de Programme pour intégrer les derniers ajustements financiers relatifs à l'avancement des travaux et à la pandémie de COVID-19.

Il convient donc de porter l'Autorisation de Programme (AP) à **1 230 915.01 € T.T.C.** et de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP).

2018 :	19 980.00 €
2019 :	470 935.01 €
2020 :	740 000.00 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

MODIFIER l'Autorisation de Programme N° 162 au montant de **1 230 915.01 €**

T.T.C.

APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

2018 :	19 980.00 €
2019 :	470 935.01 €
2020 :	740 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **5 abstentions : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, MOSCHETTI, ESPINOSA**

MODIFIE l'Autorisation de Programme N° 162 au montant de **1 230 915.01 €**

T.T.C.

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

2018 :	19 980.00 €
2019 :	470 935.01 €
2020 :	740 000.00 €

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget de chaque exercice correspondant sur le chapitre de l'opération n° 162.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

18°) DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE, QUARTIER DES JAQUONS : ALLEE JEAN DE FLORETTE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

En partenariat avec la métropole Nice Côte d'Azur, la commune a réalisé une opération d'aménagement dans le quartier du Jaquon consistant en la création d'un parc paysager de près de 5000m², de deux aires de stationnement (près de 50 places), d'une voie longeant ce nouvel espace vert.

La nouvelle voie est un sens unique (Nord/Sud) équipée d'une piste cyclable bidirectionnelle et de plantation d'arbres lui conférant un statut d' « allée ».

Les travaux, débutés à l'Automne 2019, sont en cours d'achèvement et la nouvelle voie pourra être mise en service dans le courant du mois d'août 2020.

Il convient alors de dénommer cette voirie.

La Provence est très largement évoquée dans ce secteur avec le Boulevard Marcel Pagnol, sur lequel la voie est connectée, la copropriété attenante dénommée « Le Provence », le Chemin des Romarins...

Le parc, lui-même, dénommé Parc du Jaquon, est fortement marqué « méditerranéen » de par le choix des essences végétales plantées.

Pour renforcer cet attachement de Saint-Laurent-du-Var à cet esprit provençal, ainsi qu'à Marcel Pagnol qui est lui-même venu plusieurs fois dans la commune, il est proposé au conseil municipal d'appeler cette nouvelle voie du nom d'un des personnages haut en couleur et emblématique de l'œuvre de l'écrivain : « Jean de Florette ».

La référence à Marcel Pagnol, qui fut également cinéaste, fait également écho à l'histoire cinématographique de Saint-Laurent-du-Var qui sert de décors à de grands films d'avant-garde de l'époque comme « Les visiteurs du soir » de Marcel Carné, « Lumière d'été » de Jean Grémillon et « L'éternel retour » de Jean Delannoy.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux, développement durable, circulation, stationnement et proximité qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la dénomination « Allée Jean de Florette » pour la voie nouvellement créée dans le quartier du Jaquon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la dénomination « Allée Jean de Florette » pour la voie nouvellement créée dans le quartier du Jaquon.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

19°) DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SAS LAFARGEHOLCIM BETONS POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE BETON PRET A L'EMPLOI AVEC MALAXEUR :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal que les installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique au titre du Code de l'environnement. Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

La SAS LAFARGEHOLCIM BETONS dont le siège social est situé au chemin des Carriers, 291 boulevard du Mercantour à Nice, fait partie de ces installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et fait l'objet actuellement d'une procédure spécifique de demande d'enregistrement pour l'agrandissement de leur site où est exploité une centrale de production de béton prêt à l'emploi avec malaxeur.

Le 26 mai 2020, la SAS LAFARGEHOLCIM BETONS a bénéficié d'un arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur le dit dossier par les services de l'Etat.

La centrale béton de Nice Saint Isidore présente actuellement une capacité de malaxage inférieure à 3 m³ impliquant à ce jour un classement au seuil de déclaration au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de son développement, la SAS LAFARGEHOLCIM BETONS souhaite installer un malaxeur complémentaire de 2m³ à proximité du malaxeur principal existant, l'objectif de ce projet étant de permettre plus de flexibilité dans l'exploitation du site, en permettant la livraison simultanée de deux camions.

Ce projet induit également la nécessité d'implantation d'un tapis peseur pour desservir le nouveau malaxeur.

Cette évolution engendrera une augmentation de la capacité totale de malaxage, soumettant le site à un seuil d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des ICPE.

S'agissant des effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine, les nuisances telles que le bruit, les vibrations et la lumière, se trouvent limitées du fait que les installations existantes et futures se trouvent dans des locaux fermés. Il en est de même pour les rejets dans l'air avec toutefois de très faibles émissions de poussières minérales.

Les déchets générés (de type béton) seront intégralement recyclés en granulats et les huiles évacuées sur un site spécialisé afin d'être traitées et recyclées également.

Concernant le sujet principal des prélèvements en eau existants et à venir par forage dans le milieu naturel au regard de cet agrandissement, portant les besoins en consommation par an à 24 000 m³ maximum, ils sont autorisés conformément aux dispositions du SDAGE (schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau), en particulier dans les zones où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de

l'article L. 211-2 du Code de l'environnement (règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de mer).

Toutefois, l'utilisation et le recyclage des eaux pluviales sont privilégiés par l'entreprise dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, le lavage des camions, des pistes.... pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau.

Pour les effluents liquides (eaux de pluie, eaux polluées par ruissellement de surface), le site est doté d'un bassin tampon qui permettra la collecte de ces eaux pour être ensuite traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau public pluvial de la ville de Nice.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale TRAVAUX qui s'est tenue le mercredi 20 juillet 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ladite demande.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement de la SAS LAFARGEHOLCIM BETONS, sous condition que cette société s'équipe de dispositifs assurant zéro rejet tant dans l'air que dans les milieux naturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **5 voix contre** : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, MOSCHETTI, ESPINOSA
- . **0 abstention**

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement de la SAS LAFARGEHOLCIM BETONS, sous condition que cette société s'équipe de dispositifs assurant zéro rejet tant dans l'air que dans les milieux naturels.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

20°) **COURS DE NATATION PRIVÉS A LA PISCINE MUNICIPALE –
CONVENTION TYPE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
ET LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Au titre des différentes animations mises en place dans l'enceinte de la piscine municipale, la Commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite permettre l'enseignement de la natation dans le cadre de cours privés dispensés par des agents municipaux titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) leur conférant le titre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.)

Pour ce faire, la Commune réserve dans le bassin de la piscine municipale des lignes d'eau spécialement dédiées à cet enseignement privé.

Il est à présent précisé, conformément à la réglementation en vigueur, que le bénéficiaire s'engage à fournir le récépissé de déclaration d'autoentrepreneur ainsi que son immatriculation au répertoire des métiers ou fiche INSEE.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le lundi 6 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le nouveau modèle de convention prenant en compte les spécificités réglementaires dans le cadre des leçons particulières dispensées à la piscine municipale,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau modèle de convention prenant en compte les spécificités réglementaires dans le cadre des leçons particulières dispensées à la piscine municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

21°) CREATION DU FOND LAURENTIN DE SOUTIEN A L'INITIATIVE SPORTIVE :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var soutient et accompagne depuis de nombreuses années son tissu associatif, partenaire singulier de l'action des pouvoirs publics.

Toutes ces associations sont des vecteurs de l'innovation sociale et de l'amélioration des politiques publiques. Elles produisent du vivre ensemble et du lien social,

favorisent l'engagement dans la vie démocratique ainsi que la citoyenneté. Elles font pleinement partie de la structure économique de notre territoire.

Ces valeurs d'innovation et de l'engagement sont très importantes dans le milieu du sport et il apparaît évident d'encourager et entretenir ces valeurs sur notre Commune ou bien au-delà de nos limites territoriales.

Il est donc primordial de créer un fond de soutien à l'initiative sportive. Cela permettrait à n'importe quel citoyen de présenter un projet innovant, dynamique et d'intérêt général afin d'être financé au cours de son élaboration.

Les dossiers devront être transmis à la commission municipale des sports qui administrera les demandes une fois par an. Passé ce délai, l'analyse du dossier sera faite lors de la réunion suivante. La publicité des dates de dépôt de candidatures sera effectuée sur les différents supports de communication de la Commune. Les projets retenus seront mis à l'honneur durant la manifestation du Forum des Sports.

Les demandes peuvent être faites tout au long de l'année. La Commune récompensera autant de projets qu'elle souhaitera. Un budget de 2000 € maximum sera alloué chaque année pour l'ensemble des demandes.

Voici les différents critères d'éligibilité :

- Effectuer une mission d'intérêt général ou d'intérêt public,
- Assurer la promotion d'une association caritative
- Promouvoir l'image de la Commune sur ses différents supports de communication, équipements et tenues,
- Organiser ou participer à une manifestation d'ampleur nationale/internationale
- Avoir pour élément central la pratique le développement et la promotion de l'activité sportive
- Ne retirer aucun bénéfice de l'action
- Démarrer un projet d'amélioration de sa structure administrative, informatique, organisationnelle ou un projet d'investissement

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des sports qui s'est tenue le 6 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création du Fond Laurentin de Soutien à l'Initiative Sportive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la création du Fond Laurentin de Soutien à l'Initiative Sportive

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget primitif 2020

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

22°) **ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, INSTALLATIONS SPORTIVES ET ESPACES COMMUNAUX -**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Les salles municipales, les installations sportives et les espaces communaux sont des équipements municipaux affectés au service public. Ces installations accueillent tout au long de l'année de nombreuses associations pour leurs manifestations, leurs créneaux d'entraînements et leurs réunions.

Toutes ces mises à disposition sont considérées comme des subventions et doivent être prises en compte dans chaque convention signée entre la Commune et toute structure privée ou publique bénéficiant de ce type de mise à disposition.

Afin de fournir une information la plus proche de la réalité et en accord avec ce qui peut être mis en place dans des communes similaires à Saint-Laurent-du-Var, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs correspondants à l'utilisation des différentes installations mais aussi en fonction de la personnalité juridique de l'organisme demandeur.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est chargé sous le contrôle du conseil municipal de « *conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *les locaux communaux peuvent être utilisés, par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 et, toujours dans un souci d'exactitude, seront comptabilisés à l'heure :

Pour les installations gérées par le Service Municipal des Sports :

Installation	Tarif 1 : Associations Laurentines (par heure)	Tarif 2 : Associations Non - Laurentines et hors structures associatives (par heure)
Salle sportive	20 €	40 €
Piste d'athlétisme	17 €	34 €
Stade synthétique	47 €	94 €
Piscine : Ligne d'eau	16 €	32 €
Piscine : Bassin complet	64 €	128 €
Salle de réunion : E et F	25 €	35 €
Salle H et A en format spectacle	40 €	60 €

Pour les installations types buvettes / club houses / bureaux / espaces de stockage : 11 € le m² par mois.

Pour chaque salle de réunion ou « spectacle » utilisée, une caution de 1 500 € est proposée. Un forfait de nettoyage à 100 € pour les salles E et F ainsi que de 250 € pour les salles H et A sont ajoutés au total de la mise à disposition.

Enfin, afin d'apporter à la Commune plus de sécurité et de mieux répartir les utilisations des associations, il est proposé :

Toute sous-location de créneau à une autre association autre que celle ayant signé la convention de mise à disposition entraînera une suspension immédiate de ladite convention avant décision définitive de rompre la mise à disposition

Les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général pourront bénéficier d'une utilisation gratuite des salles et des installations sportives, dans la mesure où leur siège social est situé sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var ainsi que tout organisme public organisant des formations, conférences ou examens. Dans le cas où une association ne répondrait aux critères définis ci-dessus, il est envisagé d'appliquer le tarif 2, il en est de même pour les organismes hors structures associatives.

La mise à disposition à une association laurentine d'une de ces salles pour une activité générant des bénéfices sera gratuite les trois premières fois. Payante à partir de la quatrième utilisation, sauf si cette association est reconnue d'utilité publique.

Sur l'année, une association ne pourra pas se voir mettre à disposition une salle de réunion plus de 6 fois dans un même mois.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des sports qui s'est tenue le 6 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les tarifs publics correspondant à l'utilisation par des tiers des salles municipales, installations sportives et espaces communaux à compter du 1^{er} septembre 2020.

APPROUVER les conditions d'utilisation des salles communales telles que définies ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la révision de ces tarifs publics dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs publics correspondant à l'utilisation par des tiers des salles municipales, installations sportives et espaces communaux à compter du 1^{er} septembre 2020.

APPROUVE les conditions d'utilisation des salles communales telles que définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la révision de ces tarifs publics dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

23°) **MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE SPONSORING DES MANIFESTATIONS COMMUNALES - CREATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Avec un grand nombre d'évènements organisés chaque année et de nombreux supports de communication à destination de ses habitants et alentours, la Commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite donner la possibilité aux entreprises de participer à la vitalité de notre territoire.

Ces différents partenariats permettent de proposer de nombreux avantages aux entreprises, tels que le renforcement de leur présence commerciale dans la ville grâce à une visibilité accrue, l'assurance d'une image dynamique et enfin la possibilité de renforcer leur proximité avec les habitants en devenant partie prenante de la vie locale.

La collectivité, elle, cherche à diminuer ses charges, améliorer la qualité de ses évènements et à développer sa politique de renforcement des liens entre le tissu associatif et le monde économique. Juridiquement, le prix à payer par le sponsor s'analyse comme une redevance d'occupation du domaine public. Ce partenariat devra s'analyser comme du sponsoring.

Selon l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. L'article L.2125-3 du même code, reprenant une règle posée par le Code du domaine de l'Etat s'inspirant lui-même des solutions dégagées par la jurisprudence dispose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Ainsi, il y a lieu de déterminer un montant de redevance correspondant à un niveau d'intervention du sponsor. La Commune propose alors en contrepartie un niveau de représentation du partenaire.

Il est proposé une détermination de la redevance et des contreparties correspondantes selon le service organisant l'évènement.

Pour le service des sports : Voir tableau de l'annexe 1

Pour le service Culture : Voir tableau de l'annexe 2

Pour le service Evènementiel : Voir tableau de l'annexe 3

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le lundi 6 juillet 2020

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en œuvre d'une procédure de sponsoring des manifestations sportives, culturelles et évènementielles

APPROUVER le projet de convention de sponsoring telle que jointe en annexe à la présente délibération,

CREER les redevances communales pour l'occupation du domaine public telles que figurant dans les trois tableaux joints à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de sponsoring des manifestations sportives, culturelles et évènementielles

APPROUVE le projet de convention de sponsoring telle que jointe en annexe à la présente délibération,

CREE les redevances communales pour l'occupation du domaine public telles que figurant dans les trois tableaux joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

24°) TARIFICATION COURS D'AQUAGYM PISCINE MUNICIPALE :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Dans le cadre du projet de réouverture de la piscine municipale faisant suite à sa réhabilitation, un nouveau projet d'activités a été proposé et mis en place par le Service Municipal des Sports dès le 1er octobre 2018.

L'offre municipale a été enrichie par la prise en charge d'activités nouvelles. Ainsi, des séances d'aqua-fitness et des créneaux de sport santé à destination du personnel communal ont été créés.

Dans cette réflexion il a également été fait le choix d'intégrer les séances bébés nageurs dans l'offre municipale.

Aujourd'hui, et après avoir validé le succès de cette première phase, il a été estimé opportun de poursuivre la démarche engagée d'accès à la pratique sportive pour tous. Il paraît ainsi nécessaire de recentraliser en régie directe les activités d'aquagym, au même titre que l'aqua-fitness, le jardin aquatique et l'activité bébés nageurs.

Cette évolution permettra d'harmoniser les séances et de réguler les problématiques liées au recrutement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs sans pour autant modifier les conditions d'accueil et de pratique pour les différents publics.

Ainsi, les créneaux horaires seront conservés, et les tarifs ajustés selon les modalités précisées dans le tableau présenté ci-dessous.

Tarifs Aquagym				
	Laurentin	Non Laurentin	Adhérents Animations séniors - CCAS Laurentin	Adhérents Animations séniors CCAS Non Laurentin
Unité	7 Euros	10 Euros	5 Euros	7 Euros
10 entrées	63 Euros	90 Euros	45 Euros	63 Euros
Année (pour une séance par semaine)	215 Euros	324 Euros	160 Euros	215 Euros

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des sports qui s'est tenue le 15 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

CREER les tarifs pour les cours d'aquagym tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

CREE les tarifs pour les cours d'aquagym tels que présentés ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

25°) **ADOPTION DE L'ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL POUR L'ESPACE CULTUREL DE LA MAISON ARNAUD :**

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

En raison du succès et de l'évolution des cours de Musiques Actuelles Amplifiées (MAA), la Commune a aménagé une extension du Conservatoire Municipal au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel de la Maison Arnaud. Il s'agit d'un espace unique en son genre, équipé notamment d'un studio d'enregistrement, d'une salle de répétition et de salles de cours.

Sa mission principale est de permettre l'accès des enfants, des jeunes et des adultes à un enseignement artistique spécialisé, ainsi qu'aux pratiques culturelles amateurs musicales.

Afin de préciser les modalités d'organisation et d'accueil ainsi que d'apporter un cadre réglementaire au fonctionnement de cet espace, il convient de mettre en place un règlement intérieur, qui sera annexé au règlement intérieur du Conservatoire Municipal.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 29 juin 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'annexe au règlement intérieur du conservatoire municipal portant règlement intérieur du rez-de-chaussée de l'Espace Culturel de la Maison Arnaud jointe à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'annexe au règlement intérieur jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **31 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **3 abstentions : MM. VILLARDRY, ESPINOSA, MOSCHETTI**

APPROUVE l'annexe au règlement intérieur du conservatoire municipal portant règlement intérieur du rez-de-chaussée de l'Espace Culturel de la Maison Arnaud jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe au règlement intérieur jointe à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

26°) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE « CAFE BD MANGAS » DE 'ESPACE CULTUREL DE LA MAISON ARNAUD -

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Dans le cadre de son programme d'accès à la Culture et de lutte contre l'illettrisme, la Commune consacre le 1^{er} étage de l'ancienne maison Arnaud à la littérature adolescent et jeune adulte, aux bandes dessinées et aux mangas ainsi qu'à la culture « GEEK ».

Il est indispensable que des règles claires de l'organisation de ce nouvel espace soient établies et portées à la connaissance du public, d'une part, et de prendre en compte dans son contenu l'utilisation des nouveaux outils de communication, d'autre part.

Le règlement intérieur proposé en annexe 1 encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêts, ainsi que les conditions et règles d'utilisation des ressources numériques et multimédias mises à disposition par le biais d'une Charte numérique (annexe 2).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 29 juin 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le règlement intérieur du café BD Mangas de l'espace culturel de la Maison Arnaud, annexé à la présente délibération.

APPROUVER la Charte numérique du café BD Mangas de l'espace culturel de la Maison Arnaud, annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **31 voix pour**

. **0 voix contre**

. **3 abstentions : MM. VILLARDRY, ESPINOSA, MOSCHETTI**

APPROUVE le règlement intérieur du café BD Mangas de l'espace culturel de la Maison Arnaud, annexé à la présente délibération.

APPROUVE la Charte numérique du café BD Mangas de l'espace culturel de la Maison Arnaud, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur joint à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget 2020

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

27°) CREATION D'UNE TARIFICATION POUR LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAISON ARNAUD :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

En raison du succès et de l'évolution des cours de Musiques Actuelles Amplifiées (MAA), la Commune a aménagé une extension du Conservatoire Municipal au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel de la Maison Arnaud.

Le Conservatoire Municipal a atteint un seuil de fréquentation dans cette discipline qui témoigne de l'intérêt des usagers pour les MAA.

Il est donc proposé un tarif particulier pour les élèves de MAA inscrits au Conservatoire Municipal.

La tarification proposée tient compte de deux nouveaux parcours dont les détails sont ci-dessous :

Parcours spécialisé simple :

- 1/2 heure de cours individuel
- FM spécialisée / Chorale (non obligatoire)
- 2h de cours spécialisés (enregistrement, management, accompagnement..)
- Accès 1x par semaine à un local de répétition

Parcours spécialisé complet :

- 1/2 heure de cours individuel
- FM spécialisée / Chorale (non obligatoire)
- 1h de cours de formation spécialisé (Droit, Management, Structuration...)
- Accès 1x par semaine à un local de répétition
- 4h de cours spécialisés (enregistrement, management, accompagnement..)

Tarification pour les enfants et adultes de moins de 26 ans:

Elèves laurentins

Parcours spécialisé simple: 180 € / trimestre soit 540 € / an
Parcours spécialisé complet: 200 € / trimestre soit 600 € / an

Elèves non laurentins

Parcours spécialisé simple: 190 € / trimestre soit 570 € / an
Parcours spécialisé complet: 210 € / trimestre soit 630 € / an

Tarifification pour les adultes de plus de 26 ans:

Elèves laurentins

Parcours spécialisé simple: 200 € / trimestre soit 600 € / an

Parcours spécialisé complet: 220 € / trimestre soit 660 € / an

Elèves non laurentins

Parcours spécialisé simple: 210 € / trimestre soit 630 € / an

Parcours spécialisé complet: 230 € / trimestre soit 690 € / an

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenu le 29 juin 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER la création d'une tarification pour les enseignements artistiques de l'Espace Culturel de la Maison Arnaud

CREER la tarification suivante :

Tarifification pour les enfants et adultes de moins de 26 ans:

Elèves laurentins

Parcours spécialisé simple: 180 € / trimestre soit 540 € / an

Parcours spécialisé complet: 200 € / trimestre soit 600 € / an

Elèves non laurentins

Parcours spécialisé simple: 190 € / trimestre soit 570 € / an

Parcours spécialisé complet: 210 € / trimestre soit 630 € / an

Tarifification pour les adultes de plus de 26 ans:

Elèves laurentins

Parcours spécialisé simple: 200 € / trimestre soit 600 € / an

Parcours spécialisé complet: 220 € / trimestre soit 660 € / an

Elèves non laurentins

Parcours spécialisé simple: 210 € / trimestre soit 630 € / an

Parcours spécialisé complet: 230 € / trimestre soit 690 € / an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE la création d'une tarification pour les enseignements artistiques de l'Espace Culturelle de la Maison Arnaud

CREER la tarification suivante :

Tarifification pour les enfants et adultes de moins de 26 ans:

Elèves laurentins

Parcours spécialisé simple: 180 € / trimestre soit 540 € / an

Parcours spécialisé complet: 200 € / trimestre soit 600 € / an

Elèves non laurentins

Parcours spécialisé simple: 190 € / trimestre soit 570 € / an

Parcours spécialisé complet: 210 € / trimestre soit 630 € / an

Tarification pour les adultes de plus de 26 ans:**Elèves laurentins**

Parcours spécialisé simple: 200 € / trimestre soit 600 € / an

Parcours spécialisé complet: 220 € / trimestre soit 660 € / an

Elèves non laurentins

Parcours spécialisé simple: 210 € / trimestre soit 630 € / an

Parcours spécialisé complet: 230 € / trimestre soit 690 € / an

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

28°) REVISION DES TARIFS DES SPECTACLES PROGRAMMES PAR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR (ABROGATION DES DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2011, DU 25 JUIN 2015, ET DU 28 JANVIER 2010) :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011, la Commune de Saint-Laurent-du-Var applique des tarifs à l'occasion des spectacles organisés dans ses lieux de représentation que sont notamment l'Espace Stéphane Grappelli, l'Auditorium France Clidat du conservatoire, l'Eglise du Vieux Village, et le Théâtre Georges Brassens.

Pour ces spectacles, la vente de billet en plein tarif s'appliquait aux adultes de 26 ans ou plus et de 62 ans ou moins.

Conformément à la délibération du 25 juin 2015, la vente de billets en tarif réduit s'appliquait aux jeunes de moins de 26 ans, aux personnes de plus de 62 ans, aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et aux accompagnants Personnes à Mobilité réduite (PMR), sur présentation d'une pièce justificative : carte d'identité, carte de demandeur d'emploi, carte d'invalidité mentionnant ce droit.

Les publics spéciaux tels que les Personnes à Mobilité Réduite détentrices de cartes d'invalidité accédaient, quant à elle, gratuitement aux spectacles (sur réservation préalable, néanmoins).

Conformément à la délibération du 25 juin 2015, il avait été fixé un nombre d'invitations autorisées par manifestations en fonction de la jauge des salles de spectacles de la Commune, au taux maximum de 10% du nombre de places existant dans la jauge. Avec l'avis préalable de l'Adjointe à la Culture, les bénéficiaires d'invitations pouvaient être les personnes en difficultés sociales (au travers de l'organisme « Cultures du Cœur »), les services de

l'information couvrant les évènements culturels, et les personnalités politiques et institutionnelles.

Considérant ces trois différentes délibérations ainsi que l'ensemble des nouveaux besoins en matière de tarification et de programmation de spectacles, la commission culture, évènementiel, patrimoine et tourisme qui s'est réunie le 29 juin 2020 a examiné le projet de révision des tarifs des spectacles proposant une nouvelle politique tarifaire pour nos lieux de spectacles. Pour tous les types de spectacles (vivants ou non vivants), cette commission a émis un avis favorable sur les propositions suivantes :

I. NOUVELLES TARIFICATIONS :

Les différentes catégories de tarifs listées et définies ci-après sont proposées.

1. Spectacles « gratuits », non tarifés :

Certains spectacles demeureront libres d'accès à l'entrée. Par conséquent, l'entrée sera « gratuite » ou « offerte » par la Commune. La distribution des billets d'entrée se fera, selon les nécessités d'organisation, avec ou sans réservation préalable. Les modalités de réservations seront communiquées par le Pôle intermédiaire Action et Patrimoine Culturels, notamment dans son programme de saison culturelle.

2. Tarifs « Bronze » :

Pour les conférences organisées au Théâtre Georges Brassens, les tarifs existants sont actuellement fixés à :

- 6,50 € pour un billet d'entrée en tarif plein,
- 4,50 € pour un billet d'entrée en tarif réduit.

Ces tarifs sont revus à la baisse afin de populariser toute éventuelle programmation de conférences. Les nouveaux tarifs seront donc :

- 5 € pour un billet d'entrée en tarif plein,
- 3 € pour un billet d'entrée en tarif réduit,
- Gratuits pour les publics spéciaux définis au paragraphe II. 3^e.

En ce même lieu du Théâtre Georges Brassens, ce tarif pourra, si besoin, s'appliquer à tout autre spectacle non vivant, telle qu'une séance de retransmission audiovisuelle, ou autre. Il pourra s'appliquer à tout autre lieu adéquat géré par la Commune, y compris si la jauge est plus ou moins importante.

3. Tarifs « Argent » :

Depuis la délibération du 30 juin 2011, les tarifs actuellement en application pour les spectacles de théâtre programmés dans la salle du théâtre Georges Brassens seront désormais généralisés à tous les types de spectacles vivants (théâtre, danse, concerts, etc.). Ces tarifs seront dorénavant appelés « *tarif argent* ».

Pour les spectacles programmés au Théâtre Georges Brassens, le tarif jusqu'alors applicable était celui des « pièces de théâtre » et était fixé à :

- 11,50 € en plein tarif,
- 7,50€ en tarif réduit.

Considérant les tarifs moyens communément appliqués dans les différentes salles de spectacles comparables du bassin azuréen, et afin de demeurer attractif pour le public Laurentin, ce tarif est arrondi à la baisse aux montants suivants :

- 11€ en plein tarif,
- 7€ en tarif réduit.

En revanche, pour les spectacles programmés à l'Auditorium France Clidat du conservatoire, le « tarif argent » sera adapté à ce lieu considérant que les conditions d'accueil sont moins confortables dans cette salle.

Pour rappel, le tarif jusqu'alors applicable pour les « concerts de musique » programmés dans cette salle était fixé à :

- 12€ en plein tarif,
- 10,50€ en tarif réduit.

Considérant les arguments précités, ce tarif est revu à la baisse pour être fixé désormais à :

- 8 € en plein tarif,
- 5 € en tarif réduit.

S'agissant des publics spéciaux, ils seront en droit d'accéder gratuitement aux spectacles à condition de réserver préalablement leur siège auprès de la billetterie.

4. Tarifs « Or » :

Pour les spectacles programmés au Théâtre Georges Brassens ou bien à l'Espace Stéphane Grappelli, comportant un ou plusieurs artiste(s) de notoriété majeure, il est créé un tarif dénommé « Tarif or » fixé aux montants suivants :

- 16 € en plein tarif
- 12 € en tarif réduit

S'agissant des publics spéciaux, ils seront en droit d'accéder gratuitement aux spectacles à condition de réserver préalablement leur siège auprès de la billetterie.

5. Carte de remise :

Cette carte de remise est nominative et a pour objectif de fidéliser les publics adeptes de nos lieux concernés habituellement par le plein tarif.

Pour l'achat d'une carte de remise, le détenteur devient éligible à l'achat de billets d'entrée au tarif réduit.

Le tarif de la carte remise est fixé à 15 € la carte de remise et celle-ci est nominative. Elle est donc valable durant toute la saison en cours au seul et unique bénéficiaire de son acheteur.

6. Autre remise :

Dans le cadre de sa participation pluriannuelle à l'opération de la « Fête des théâtres » (ex-Quinzaine des théâtres) organisée chaque mois d'octobre par le pôle théâtre de la Ville de Nice (auquel le Théâtre Georges Brassens de Saint-Laurent-du-Var est devenu partenaire depuis 2018), une remise de tarif est créée à destination des spectateurs coutumiers de cet événement.

Cette remise a pour but de capter de nouveaux publics pouvant occasionnellement venir découvrir un ou plusieurs spectacles dans notre salle Georges Brassens.

Chaque acheteur de places de spectacle en plein tarif acquis dans n'importe quel lieu partenaire de cette opération se voit remettre un bon d'éligibilité au tarif réduit, lequel sera valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours pour n'importe quel spectacle programmé de n'importe quel lieu participant à l'opération (sauf exceptions explicites mentionnées dans les programmes desdits lieux).

Exemple : un spectateur achète un billet en plein tarif pour un spectacle au théâtre Francis Gag du vieux Nice en octobre durant la quinzaine de cet événement. Il lui sera donc remis un bon d'éligibilité au tarif réduit, valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours, et utilisable pour n'importe quel spectacle programmé, notamment au théâtre Georges Brassens de Saint-Laurent-du-Var, ou encore au théâtre de l'Alphabet, ou bien encore dans tous les autres théâtres participant à l'opération de la « Fête des théâtres ».

7. Taux de 10 % d'invitations de places gratuites par spectacle à entrées tarifées :

Avec l'avis préalable de l'Adjoint(e) à la Culture, des invitations pourront être accordées aux publics bénéficiaires listés en paragraphe II ci-après (alinéa II. 4.), le taux communément admis dans les salles de spectacles étant de 10% de la jauge.

La jauge du Théâtre Georges Brassens est de 120 places, 12 invitations maximum pourront être offertes.

La jauge de l'Espace Grappelli est de 180 places, 18 invitations maximum pourront être offertes.

La jauge de l'Auditorium France Clidat est de 80 places, 8 invitations maximum pourront être offertes.

Ces invitations donneront lieu à la délivrance d'une contremarque à présenter auprès de l'agent d'accueil chargé de la billetterie le jour du spectacle.

II - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PUBLICS AUX DIFFERENTS TARIFS :

Les différentes catégories de publics sont listées et définies ci-après :

1. Public éligible au plein tarif :

Les conditions de vente au plein tarif courant sont inchangées. La vente des billets en plein tarif concerne les adultes dont l'âge est compris entre 26 ans et 62 ans.

2. Public éligible au tarif réduit :

Les conditions d'accès aux tarifs réduits, sur présentation d'une pièce justificatives, sont modifiées comme suit.

Demeurent éligibles :

- les adultes de moins de 26 ans,
- les personnes de plus de 62 ans,
- les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi,
- les élèves du conservatoire municipal de Saint-Laurent-du-Var
- les accompagnants de PMR, sur présentation d'une pièce justificative.

3. Usagers considérés comme « publics spéciaux » éligibles à la gratuité :

- Les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) : elles demeurent considérées comme un public spécifique. Aussi, elles disposent d'un accès gratuit en salle, à condition de réserver préalablement leur place en contactant le service de la billetterie.
- Les groupes d'élèves d'établissements scolaires et d'enseignement artistique invités : Sur décision de l'Adjoint(e) à la culturelle et sur invitation expresse de la part du Pôle intermédiaire Action et Patrimoine Culturels, Relations Internationales, les groupes d'élèves d'établissements scolaires et/ou d'enseignement artistique, qu'ils soient du secteur public national ou de pays membres de l'union européennes, ou encore du secteur privé conventionné de ces états, ainsi que leurs professeurs et adultes accompagnants les encadrant.

4. Publics pouvant faire l'objet d'invitations :

L'octroi de ces invitations sera soumis à l'avis de l'Adjoint(e) à la Culture.

- Au titre de la politique d'accès à la culture, les personnes en difficultés sociales au travers des associations et organismes d'œuvres sociales sous convention avec la Commune ;
- Aux journalistes et agents des services de l'information et de la communication couvrant les évènements culturels ;
- Aux programmeurs culturels d'autres lieux organisateurs ou diffuseurs de spectacles ;
- Au libre choix des artistes prestataires et de leur production (nombre indiqué dans l'acte contractuel de cession), notamment pour accueillir des programmeurs culturels d'autres lieux de spectacles vivants alentours ;
- Aux personnalités politiques et institutionnelles.

Tableau récapitulatif

Lieux	Théâtre Georges Brassens	Auditorium France Clidat du Conservatoire,	Espace Stéphane Grappelli	Parvis de l'Hôtel de Ville, Eglise du Vieux Village	Salle Debouille
Type de spectacles (à titre indicatif, liste non exhaustive)	Théâtre One man show Théâtre musical Musique sonorisée ...	Musique classique, lyrique Auditions Concert Musique de chambre ...	Musique de tout type Auditions Concert ...	Tous types	Tous types

« Entrée libre » Spectacles à entrées offertes	gratuit		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
« Tarif Bronze » Conférences	Plein tarif	5 €	néant	néant	néant	néant
	Tarif Réduit inscrits au Pôle emploi / >62ans / <26ans / élèves conservatoire / accompagnant PMR / carte de remise	3 €				
	Publics spéciaux pour PMR / groupe scolaire d'élèves et adultes accompagnants de tout établissement scolaire et/ou d'enseignement artistique d'Etat membres de l'UE	gratuit				
« Tarif Argent » Spectacles vivants courants	Plein tarif	11 €	8 €	néant	néant	néant
	Tarif Réduit inscrits au Pôle emploi / >62ans / <26ans / élèves conservatoire / accompagnant PMR / carte de remise	7 €	5 €			
	Publics spéciaux pour PMR / groupe scolaire d'élèves et adultes accompagnants de tout établissement scolaire et/ou d'enseignement artistique d'Etat membres de l'UE	gratuit	gratuit			
« Tarif Or » Spectacles vivants avec artiste(s) de notoriété majeure	Plein tarif	16 €	néant	16 €	néant	néant
	Tarif Réduit inscrits au Pôle emploi / >62ans / <26ans / élèves conservatoire / accompagnant PMR / carte de remise	12 €		12 €		
	Publics spéciaux pour PMR / groupe scolaire d'élèves et adultes accompagnants de tout établissement scolaire et/ou d'enseignement artistique d'Etat membres de l'UE	gratuit		gratuit		

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale commission culture, évènementiel, patrimoine et tourisme qui s'est tenue le Lundi 29 Juin 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER les délibérations du 30 juin 2011, du 25 juin 2015, et du 28 janvier 2010.

APPROUVER la proposition des nouveaux tarifs d'entrée dans les salles de spectacles de la Commune, ci-dessus indiqués, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour l'ensemble des tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE les délibérations du 30 juin 2011, du 25 juin 2015, et du 28 janvier 2010.

APPROUVE la proposition des nouveaux tarifs d'entrée dans les salles de spectacles de la Commune, ci-dessus indiqués, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour l'ensemble des tarifs

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

29°) CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU 24EME FESTIVAL DE LA PAROLE ET DU LIVRE DU 12 AU 14 NOVEMBRE 2020 :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Du 12 au 14 novembre 2020 aura lieu le 24^{ème} Festival de la Parole et du Livre, Salon Livres Jeunesse. Cette manifestation littéraire est bâtie autour de la rencontre d'un auteur, d'un illustrateur ou d'un conteur et les enfants dans leur classe.

Les enseignants ont fait le choix des auteurs qu'ils souhaitent recevoir en classe parmi la sélection des artistes conviés par la Commune. Environ 35 auteurs, illustrateurs et conteurs de littérature de Jeunesse seront invités. Ils assureront des interventions auprès des classes de la maternelle au collège, les jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2020.

1 – Les frais de restauration :

Les artistes déjeuneront en restauration scolaire les jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2020.

Le déjeuner, en présence de l'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et de l'équipe de trois personnes du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sera offert aux auteurs et illustrateurs, dans un restaurant à Saint-Laurent-du-Var, le samedi 14 novembre 2020. Le montant par repas est fixé à 35 €, pour 35 à 40 personnes.

2 – Les frais d'hébergement :

L'hébergement des auteurs pour les résidents hors département 06 sera pris en charge et se fera sur la commune de Saint-Laurent-du Var. La Commune réglera pour chaque artiste, un montant forfaitaire maximum de 105 € pour une nuit, un petit-déjeuner et un dîner et 1€ de taxe de séjour par personne.

Un cocktail de bienvenue sera offert aux artistes par la municipalité jeudi 12 novembre à 19h30 à l'hôtel retenu pour un montant de 400 €, l'hôtel se chargera de l'élaboration

et du service de ce cocktail. Les agents du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels et les animatrices des Bibliothèques Centres de Documentation seront présents.

3 – Les frais de transports :

Les frais de transports en voiture sont remboursés à chaque artiste sur la base d'un billet de train SNCF 2^e classe. L'achat des billets de train ou d'avion pour les artistes les plus éloignés seront réglés par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation de cet événement avec l'accord de chacun des artistes concernés.

Certains auteurs qui possèdent des réductions personnelles ou qui souhaitent effectuer eux-mêmes leurs réservations selon leurs disponibilités, seront remboursés par chèque de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

Il est à noter également, que dans le cadre d'une telle manifestation, il est possible que la Commune ait à rembourser, à un ou plusieurs artistes, des frais de bus, taxis ou train supplémentaires pour se rendre de son domicile au moyen de transport choisi (aéroport ou gare). Dans ce cas également, la personne sera remboursée par chèque de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

4 – La rémunération des artistes et le remboursement des frais kilométriques pour les artistes utilisant leur véhicule personnel :

Une convention de prestation de service fixant les modalités d'exécution du contrat est passée directement avec chaque intervenant inscrit à l'organisme social des auteurs AGESEA ou avec la structure (association ou entreprise) qui le représente.

Pour les journées d'interventions scolaires (jeudi et vendredi), les artistes sont rémunérés aux tarifs recommandés par la Charte des Auteurs pour l'année 2020, soit : 445,98 € brut la journée d'intervention et de 269,05 € brut la demi-journée.

Le samedi 14 novembre est consacré à la journée salon du livre, rencontres et dédicaces avec les auteurs et les illustrateurs, de 9h à 18h, dans la salle Roger Ferrière, sans rémunération puisqu'il s'agit du temps de promotion des artistes avec vente de leurs ouvrages par la librairie niçoise partenaire : Jean Jaurès.

Il est rappelé que le Maire sollicitera pour ce festival des subventions auprès de la Région PACA, du Département des Alpes-Maritimes, de tout autres organismes financiers, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 29 juin 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés par l'organisation du 24^{ème} Festival de la Parole et du Livre du 12 au 14 novembre 2020, au niveau restauration, hébergement, transports et rémunération des artistes, comme décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés par l'organisation du 24^{ème} Festival de la Parole et du Livre du 12 au 14 novembre 2020, au niveau restauration, hébergement, transports et rémunération des artistes, comme décrit ci-dessus.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

30°) AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE ARGO DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE CORNICHE FAHNESTOCK :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune de Saint Laurent du Var est propriétaire de trois parcelles, Section AW n°232 d'une surface cadastrale de 159m², AW n° 271 d'une surface cadastrale de 257m² et AW 270 d'une surface cadastrale de 23 m².

Par courrier en date du 26 juin 2020, le groupe ARGO représenté par Monsieur Luc RICHIER a sollicité de la Commune l'acquisition de ces parcelles en vue de réaliser une opération immobilière de logements. Le groupe ARGO est déjà titulaire d'une promesse de vente de la parcelle bâtie cadastrée section AW n°233, d'une surface de 273m², située entre les trois parcelles communales précitées.

Le futur projet se situerait à l'angle de l'avenue des Plans et de la corniche Fahnestock, en face du cimetière Saint-Antoine. Au plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM), ce terrain est situé en zone UBg et est concerné par une servitude de mixité sociale MS03.

Ce projet consisterait en la réalisation d'un programme 100% LLS comprenant 20 logements et un local commercial/bureau en rez-de-chaussée d'environ 76m², soit une Surface de plancher (SDP) totale d'environ 1 471m².

Conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme « *les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux [...]. »

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le groupe ARGO, représenté par M. Luc RICHIER à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents sur les parcelles communales susmentionnées.

Cette autorisation ne préjuge pas de l'obtention d'un permis de construire, ni de la cession des parcelles communales concernées, qui devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale d'Urbanisme et d'Aménagement qui s'est tenue le 07 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Autoriser le groupe ARGO, représenté par Monsieur Luc RICHIER, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents sur les parcelles communales susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **5 voix contre** : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ESPINOSA, MOSCHETTI
- . **0 abstention**

Autorise le groupe ARGO, représenté par Monsieur Luc RICHIER, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents sur les parcelles communales susmentionnées

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

31°) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts et à l'article L.2121-32 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dresse, pour la durée du mandat, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés chaque année comme membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

Pour mémoire, l'article 1650-1 du code général des impôts modifié par les lois n° 2009-1673 du 30/12/2009, n°2011-1978 du 28/12/2011 et n°2019-1479 du 28/12/2019 prévoit que :

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.»

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir une liste de trente-deux (32) noms [seize (16) noms susceptibles d'être désignés en qualité de commissaires titulaires et seize (16) noms susceptibles d'être désignés en qualité de commissaires suppléants] remplissant les conditions exigées au paragraphe 1 de l'article 1650 du CGI.

Cette liste sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Ceci étant exposé, je vous propose donc de bien vouloir :

Approuver la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme commissaires de la commission communale des impôts directs, par le directeur départemental des services fiscaux des Alpes Maritimes, établie ainsi qu'il suit :

ABRIGO Alain	GARIN Jérôme	RAMELLA Astrid
ANFOSSI Michel	GIOBERGIA Cathy	SARTIRIOLI Paul
BARBERO Patrick	GIORDANINO Chantal	THEVENET Michèle
BERETTONI Jean-Paul	HAJJAR Raymond	TONALI Georges
BERNARDI Bruno	ITKIN Myriam	TOULZE Nicole
BERTHEAU Elizabeth	JACQUES Katia	VARGAS Eric
BIANCARDINI Michel	LIZEE Marc	VAUTRELLE Christine
CHAUVIN Jean-Luc	MABILLE Marie-José	VIDAL Henriette
CRAS Bernard	MUSCAT Jean-Claude	VIVIANO Michel
CVIJANOVIC Danielle	NAVARRO Patricia	YVARS Jean-Luc
FANARA Michel	PEIGAT Anne-Marie	

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale qui s'est tenue le 7 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **5 abstentions** : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ESPINOSA, MOSCHETTI

APPROUVE la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme commissaires de la commission communale des impôts directs, par le directeur des services fiscaux du département des Alpes-Maritimes, établie ainsi qu'il suit :

ABRIGO Alain	GARIN Jérôme	RAMELLA Astrid
ANFOSSI Michel	GIOBERGIA Cathy	SARTIRIOLI Paul
BARBERO Patrick	GIORDANINO Chantal	THEVENET Michèle
BERETTONI Jean-Paul	HAJJAR Raymond	TONALI Georges
BERNARDI Bruno	ITKIN Myriam	TOULZE Nicole
BERTHEAU Elizabeth	JACQUES Katia	VARGAS Eric
BIANCARDINI Michel	LIZEE Marc	VAUTRELLE Christine
CHAUVIN Jean-Luc	MABILLE Marie-José	VIDAL Henriette
CRAS Bernard	MUSCAT Jean-Claude	VIVIANO Michel
CVIJANOVIC Danielle	NAVARRO Patricia	YVARS Jean-Luc
FANARA Michel	PEIGAT Anne-Marie	

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

32°) OPERATION D'AMENAGEMENT DU SQUARE BENES - CONVENTION DE PROJET URBAINS PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 48 LOGEMENTS SUR LES PARCELLES AW 33 ET 34 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit un mécanisme conventionnel de préfinancement d'équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou les constructeurs dans un périmètre prédéfini dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre, qui se dénomme projet urbain partenarial (PUP).

L'opération d'aménagement d'intérêt communal sur le secteur dénommé « Square Bènes », sis entre l'avenue François Bérenger et l'avenue Thomas Decaroli, la rue Jean Baptiste Bermond et l'avenue du Général Leclerc sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var, est aujourd'hui engagée à travers la conclusion :

- d'une part, d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 28 juillet 2016 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole, permettant à la Commune d'assumer la totalité des maîtrises d'ouvrages à l'intérieur du périmètre opérationnel de Square Bènes, y compris, dès lors, les travaux de voiries relevant en principe de la compétence de la Métropole ;

- d'autre part, d'une concession d'aménagement signée le 4 août 2016 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la Société Public Locale Côte d'Azur Aménagement (SPL), permettant à la Commune, sur ces bases, de confier à la SPL la réalisation de l'ensemble des équipements publics induits par l'opération.

Le coût prévisionnel global des équipements publics communaux et métropolitains envisagés dans le cadre de cette opération représente environ 8 511 440 euros HT, valeur août 2016, comprenant :

- un coût prévisionnel global des équipements publics métropolitains de 1 738 142 euros HT pour la réalisation des voies périphériques à la future esplanade paysagère centrale et le prolongement de l'impasse de Gaulle;
- un coût prévisionnel global des équipements publics communaux de 6 773 298 euros HT pour la réalisation d'un équipement petite enfance comportant une école maternelle et une crèche livrés en septembre dernier, d'une esplanade paysagère centrale et d'une zone de stationnement dans l'impasse de Gaulle livrée en début d'année.

La part des équipements publics financés par les opérateurs privés dans le cadre de conventions de PUP à venir est estimée à 3 752 204 euros HT, valeur août 2016, dont :

- 1 042 884 euros, représentant 60% du coût prévisionnel des équipements publics métropolitains ;
- 2 709 320 euros représentant 40% du coût prévisionnel des équipements publics communaux.

Ces équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement conformément à la concession d'aménagement susmentionnée, reviendront, au terme de la concession et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans le patrimoine de la Commune (l'école maternelle, la crèche, les travaux d'aménagement du Square Bènes, la poche de stationnement) et de la Métropole (les voiries).

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2017, un périmètre de projets urbains partenariaux (PUP) a été instauré sur le secteur du Square Bènes à Saint-Laurent du Var, pendant une durée de quinze ans et définissant les modalités de partage du coût des équipements publics.

Le financement des équipements prévoit une participation à la prise en charge de leurs coûts par les projets privés qui ont vocation à s'y développer.

La SARL FONDIMMO présente un projet de construction qui permettra la réalisation de 48 logements sur les parcelles cadastrées section AW n°33 et 34 situées sur l'avenue de la Libération.

La SARL FONDIMMO a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers de son projet, à hauteur de 462 586,32 € HT, soit 5,01% du coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains.

Le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Commune, la Métropole, l'Etat et la SARL FONDIMMO annexé à la présente, précise le montant et les modalités de participation de prise en charge par la société FONDIMMO au coût de réalisation

des équipements publics communaux et métropolitains proportionnellement aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement et urbanisme qui s'est tenue le 7 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention de projet urbain partenarial, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **5 voix contre** : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ESPINOSA, MOSCHETTI
- . **0 abstention**

APPROUVE le projet de convention de projet urbain partenarial, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

33°) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER UN PRET COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UN BAIL A REHABILITATION D'UNE OPERATION SITUEE 79 RUE DES PETITES ECURIES – SoliHA :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 6 mai 2020, l'Association SOLiHA Provence a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé 79 rue des Petites Ecuries à Saint-Laurent-du-Var.

Ces logements font partie du patrimoine de la Commune de Saint-Laurent-du-Var et ont été réhabilités par l'Association SOLiHA Provence (anciennement PACT des Bouches du Rhône) dans le cadre d'un bail à réhabilitation en date du 8 octobre 2012. La réhabilitation de ces logements est d'ores et déjà achevée.

Une fois le décompte définitif de l'opération réalisé, il est apparu que l'Association SOLiHA Provence a perçu un montant de subventions inférieur à ce qu'il était initialement prévu. Afin d'équilibrer le budget de l'opération, un prêt supplémentaire d'un montant de 25 366€ a été souscrit par cette association. Cet emprunt doit donc être garanti par la commune de Saint-Laurent-du-Var en continuité des emprunts déjà garantis.

Pour rappel, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a accordé la garantie des emprunts du PACT des Bouches du Rhône par délibération du 30 mai 2013, modifiée le 19 décembre 2013 pour respectivement un prêt PEX de 102 754€ et un prêt PEX foncier de 42 249€.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°100216 en annexe signé entre l'association SOLiHA Provence, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le 7 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 366 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°100216.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 366 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°100216.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

34°) REITERATION GARANTIE D'EMPRUNT RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DE CONSIGNATIONS – LOGIREM :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 27 février 2020, la Société Anonyme d'HLM Logirem a sollicité le réaménagement d'une garantie d'emprunt d'un prêt de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) qui a été votée par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Ainsi, le prêt dont la garantie des emprunts a été approuvée par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var le 24 novembre 2011, est le suivant :

- Numéro d'avenant 102995, ligne de prêt initiale n°1210828 dont la garantie d'emprunt a été accordée par la délibération du 24 novembre 2011 pour 24 logements sociaux, résidence « Chanteclerc » située 282 avenue Pierre Sauvaigo.

La loi de Finances 2018 a instauré notamment une réduction de loyer pour les locataires bénéficiant d'une Aide Personnalisée au Logement (APL), ainsi qu'une hausse de la TVA de 5,5% à 10%. Ces évolutions impactent l'ensemble des bailleurs sociaux et modifient l'équilibre précaire du financement des opérations incluant du logement locatif social.

Afin d'accompagner ce changement, la CDC a mis en place un certain nombre de mesures permettant l'allongement de la durée des prêts sous conditions de la réitération des garanties initiales.

De plus, les prêts concernés sont les prêts standards indexés sur le livret A et qui cumulent deux caractéristiques, à savoir une marge sur le livret A supérieure ou égale à 0,60% et une durée résiduelle, avant allongement, comprise entre 3 et 30 ans inclus.

La Société Anonyme d'HLM Logirem sollicite l'allongement de la durée d'un prêt initial préalablement garanti par la Commune de Saint-Laurent-du-Var qui répond aux critères précédemment évoqués.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°102995 signé entre la Société Anonyme d'HLM Logirem, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le 7 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la réitération de la garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Logirem auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2019 est de 0,75%.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la réitération de la garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Logirem auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2019 est de 0,75%.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

35°) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX « FAHNESTOCK » - CDC HABITAT SOCIAL :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courriel en date du 13 mai 2020, la Société Anonyme d'H.L.M. CDC Habitat Social (anciennement Nouveau Logis Azur) a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 16 logements sociaux, résidence Fahnestock située 210 Corniche Fahnestock à Saint-Laurent-du-Var.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 104173 en annexe signé entre CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la Société Anonyme d'H.L.M. CDC Habitat Social s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer trois logements à la Commune de Saint-Laurent-du-Var selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le 7 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 687 040 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 104173 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVER les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 687 040 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 104173 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

36°) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX « VERGER LAURENTIN » - ICF SUD-EST MEDITERRANEE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 7 janvier 2020, la Société Anonyme d'H.L.M. ICF Sud-Est Méditerranée a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements sociaux, résidence Verger Laurentin située 492 avenue Pierre Sauvaigo à Saint-Laurent-du-Var.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 97333 en annexe signé entre ICF Sud-Est Méditerranée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la Société Anonyme d'H.L.M. ICF Sud-Est Méditerranée s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer quatre logements à la Commune de Saint-Laurent-du-Var selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le 7 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 616 200 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 97333 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVER les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 616 200 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 97333 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

37°) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CÔTE D'AZUR AMENAGEMENT – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2019 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération Square Bènes à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, selon la concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

« a) *Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;*

b) *Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;*

c) *Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. »*

Vous trouverez ci-joint, le compte rendu financier de la concession d'aménagement Square Bènes pour l'année 2019.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de l'aménagement et de l'urbanisme qui s'est tenue le mardi 7 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le compte rendu financier de l'année de 2019 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix pour**
- . **5 voix contre** : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ESPINOSA, MOSCHETTI
- . **0 abstention**

APPROUVE le compte rendu financier de l'année de 2019 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

38°) MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS PRIS EN RESTAURATION SCOLAIRE - CREATION D'UN TARIF APPLICABLE AUX SAPEURS POMPIERS DE LA CASERNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A COMPTEUR DU 01.09.2020 :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

L'élaboration des repas au sein des établissements Petite Enfance et établissements scolaires est assurée par le service de la Restauration Scolaire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var. La commune applique, conformément à la délibération du Conseil Municipal du mercredi 18 mai 2016, des tarifs différenciés par catégorie.

De plus, le personnel communal, les enseignants, les stagiaires qui fréquentent la Commune, mais aussi toute personne extérieure (exemple : représentants de parents d'élèves), sont autorisés à bénéficier d'un repas au sein des cantines scolaires.

A la demande de la Caserne d'Incendie et de Secours située sur la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var, les sapeurs-pompiers souhaitent bénéficier de repas du service Restauration de la Commune.

Il convient de créer un tarif en faveur des sapeurs-pompiers affectés à la caserne de Saint-Laurent-du-Var.

Le tarif du ticket repas est fixé à 3,60 € car ce sont des agents appartenant à la fonction publique territoriale, au même titre que le personnel communal.

Une actualisation de la grille tarifaire actuelle est à prévoir comme suit:

CATEGORIE	Repas	Accueil midi (en fonction du QF)
ENFANTS		
Commune	2,80 €	0,38 € à 2,59 €
Hors commune	4,00 €	
P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé)	0,52 €	
Dépannage	5,37 €	
AUTRES		
Personnel enseignant	4,69 €	
Personnel communal	3,60 €	
Stagiaire - AVSI	3,60 €	
Personne extérieure	6,64 €	
Pompiers	3,60 €	

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le lundi 13 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à modifier la tarification des repas pris en restauration scolaire applicable à compter du 1er septembre 2020 conformément au tableau susvisé,

CREER un tarif en faveur des sapeurs-pompiers de la Caserne d'Incendie et de Secours de Saint-Laurent-du-Var au montant de 3.60 euros par repas et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020,

APPROUVER la nouvelle grille tarifaire conformément au tableau sus visé et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la tarification des repas pris en restauration scolaire applicable à compter du 1er septembre 2020 conformément au tableau susvisé,

CREE un tarif en faveur des sapeurs-pompiers de la Caserne d'Incendie et de Secours de Saint-Laurent-du-Var au montant de 3.60 euros par repas et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire conformément au tableau sus visé et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget de la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

39°) ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var organise des accueils périscolaires et extrascolaires au sein des dix-neuf établissements scolaires. Afin de préciser et d'informer les familles des modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires en application des dispositions législatives et réglementaires, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur en faveur des différents accueils proposés par la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Cette délibération a pour objectif d'abroger le règlement actuel qui date de juin 2020 et de valider le règlement présenté en annexe.

Les mises à jour concernent notamment les points suivants :

- La liste des accueils proposés sur le temps périscolaire et extrascolaire,
- La liste des lieux d'accueil Collectifs de Mineurs sur le territoire laurentin,
- La restauration scolaire en précisant les modes de distribution des repas :
 - ✓ la cuisine traditionnelle pour les groupes scolaires des Pugets, Michelis, la Gare et Cassin,
 - ✓ la cuisine traditionnelle en liaison chaude pour trois établissements : les Plans (repas préparés par la cuisine de Michelis) Sainte Pétronille et Montaleigne maternelle (repas préparés par la cuisine des Pugets). La livraison des repas est effectuée par un agent du service animation,
 - ✓ la liaison froide dans 3 établissements (Montaleigne élémentaire, Ravet et Ferrer) : la livraison des repas est assurée tous les jours par un prestataire.
- L'accueil du mercredi avec les différentes formules possibles :
 - ✓ Mercredis matins découvertes (MMD),

Ces matinées découvertes offrent un panel étendu d'activités sportives, artistiques et culturelles.

- ✓ Mercredis matins découvertes avec repas (MMD avec repas),
- ✓ Accueils de loisirs des maternels et élémentaires du mercredi après-midi, Ces accueils proposent également un large choix d'activités destinées aux enfants laurentins et des sorties de pleine nature organisées durant l'année.

- ✓ Journée du mercredi (MMD avec repas + Accueil de l'après-midi).

- ✓ Création du Pass'loisirs

Le Pass'loisirs est proposé aux enfants inscrits aux centres de loisirs des Bigaradiers et de Michelis. Il donne la possibilité aux familles de bénéficier d'un accès aux activités sportives et culturelles de la ville (uniquement secteur du centre-ville).

- Les modalités de facturation :

A compter du 01 septembre 2020, les prestations périscolaires sont payables à **terme échu**, en une seule fois, avant la date limite indiquée sur la facture. La facture des séjours et des vacances sont remises au moment de l'inscription et le règlement est immédiat.

- Les règles relatives à la facturation du mercredi :

A la fin de la période de deux mois la facture prend en compte tous les mercredis de la période.

Les parents ont à présent la possibilité d'inscrire les enfants un mercredi sur deux : dans ce cas-là, la facture prend en compte les mercredis correspondant.

Pour inscrire les enfants un mercredi sur deux, les parents doivent en informer la régie par mail guichet.unique@saintlaurentduvar.fr

- Les modalités d'annulation de réservation pour les accueils de loisirs et séjours :

En cas d'annulation de l'inscription avant le début de la période de vacances. Le remboursement sera intégral si l'annulation est demandée par écrit 8 jours avant le début de la période de vacances (avant la date de départ pour les séjours).

Au-delà de ces délais, les 3 premiers jours d'accueil ne seront pas remboursables.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille – petite enfance qui s'est tenue le 13 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 10 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

APPROUVER le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var, ci-annexé, applicable à compter du 01 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du 10 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Saint-Laurent-du-Var, ci-annexé, applicable à compter du 01 août 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

40°) DEMANDE REMISE GRACIEUSE DE LA SOMME DE 100 € MISE A LA CHARGE DU REGISSEUR DE LA « REGIE UNIQUE SLV » :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

La régie de recettes « REGIE UNIQUE SLV » est sous la responsabilité de Mme CHAPELAIN Dominique, depuis le 1er décembre 2016.

La Commune détient un contrat avec la société LOOMIS pour le transport et le traitement des versements en numéraire de ladite régie. Ainsi, le procès-verbal établi le 14 novembre 2019 présentait un déficit de 100 € sur le compte DFT de la régie de recettes entre l'arrêté de versement de fonds et le comptage effectué par la société.

Le comptable public de la commune en a été avisé ainsi que le Directeur Départemental des finances publiques par courrier du régisseur en date du 12/12/2019.

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est donc engagée.

Par conséquent, un ordre de versement de Monsieur le Maire a été émis à l'encontre de Mme CHAPELAIN Dominique le 11 décembre 2019. Elle a alors demandé un sursis de versement par courrier du 12 décembre 2019 sur lequel l'ordonnateur s'est prononcé favorablement. Simultanément, elle a sollicité une remise gracieuse de cette dette auprès de Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques ;

Afin de pouvoir traiter cette demande, la réglementation prévoit que cette décision est soumise à l'avis conforme du Conseil Municipal et à l'avis de l'ordonnateur (supérieur hiérarchique).

Compte tenu de la rigueur et du sérieux avec lesquels Madame CHAPELAIN Dominique exerce ses fonctions de régisseur et du fait également des circonstances particulières qui ont entraîné le déficit de 100 € dans les comptes de la régie, il est proposé de répondre favorablement à cette demande de remise gracieuse. Cette décision conduira à l'émission d'une dépense budgétaire pour la ville de 100 euros.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille – petite enfance qui s'est tenue le 13 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

REPONDRE favorablement à la demande de remise gracieuse de la somme de 100 € mise à la charge du régisseur titulaire de la REGIE UNIQUE SLV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

REPOND favorablement à la demande de remise gracieuse de la somme de 100 € mise à la charge du régisseur titulaire de la REGIE UNIQUE SLV.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au BUDGET PRIMITIF 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

41°) NOUVELLE TARIFICATION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES PROPOSEES PAR LA COMMUNE CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN ET APRES-MIDI :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Dans la perspective la rentrée scolaire 2020/2021, la commune organise des activités destinées aux enfants inscrits de la petite section de maternelle au CM2 sur la journée du mercredi.

Actuellement, des mercredis matins découverte sont proposés aux enfants scolarisés sur Saint-Laurent-du-Var de 8h45 à 11h45 avec une continuité possible, pour les parents qui le souhaitent, sur les centres de loisirs l'après-midi de 11h45 à 18h30.

Ces matinées découvertes offrent un panel étendu d'activités sportives, artistiques, culturelles etc...

Le tarif des mercredis matins découverte comprend les activités d'animation de 8h45 à 11h45 ainsi que la possibilité pour les familles de bénéficier gratuitement d'un accueil le matin de 7h30 à 8h45 et de 11h45 à 12h30.

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dont la commune est partenaire pour l'organisation des accueils de loisirs, avait souhaité un ajustement du taux de participation sur les activités proposées de manière à avoir un taux de participation pour une journée entière de 0.90%.

Cette délibération propose les tarifs pour les activités détaillées ci-dessous :

- Mercredi matin découverte de 7h30 à 12h30,
- Mercredi matin découverte avec repas du midi de 7h30 à 13h30,
- Accueils de loisirs maternel et élémentaire du mercredi après-midi de 13h30 à 18h30.

Pour mémoire, la tarification est appliquée à partir du quotient familial, conformément au mode de calcul défini par la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi obtenu :

$$\text{QF} = \frac{1}{12^{\text{ème}}} \text{ des revenus déclarés} + \text{ Prestations familiales mensuelles}$$

$$2 \text{ parts (pour un couple ou une personne isolée)} + \frac{1}{2} \text{ par enfant à charge}$$

$$\text{ jusqu'au second}$$

$$+ 1 \text{ part supplémentaire à partir du 3ème enfant}$$

Ensuite, la participation familiale est calculée sur la base d'un taux d'effort journalier applicable au quotient familial soit :

- **0,30 % pour les mercredis matins découverte avec un prix plancher fixé à 1.50 € et un prix plafond fixé à 6€**
- **0.60 % pour les mercredis matins découverte (MMD) avec repas du midi, avec un prix plancher fixé à 2.50 € et un prix plafond fixé à 9€**
- **0.30 % pour les mercredis après-midis avec un prix plancher fixé à 1.50 € et un prix plafond fixé à 6€**

Enfin, le tarif journalier est calculé en multipliant le quotient familial par le taux d'effort à 0.60% des mercredis matins avec repas du matin plus le taux d'effort à 0.30% du mercredi après-midi avec les prix planchers et plafonds déjà mentionnés.

TARIF JOURNALIER =

$$\text{QF X (taux d'effort 0,60 \% MMD avec repas du midi + taux d'effort 0,30 \% mercredis après-midi)}$$

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille – petite enfance qui s'est tenue le 13 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER les tarifs de la délibération votée lors du conseil municipal du 9 juillet 2018 (document en annexe) portant « nouvelle tarification des activités extrascolaires proposées par la commune concernant les accueils de loisirs du mercredi matin et après-midi »,

APPROUVER les nouveaux tarifs des mercredis matins découverte et des mercredis après-midis applicables à compter du 1^{er} août 2020, conformément à l'énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE les tarifs de la délibération votée lors du conseil municipal du 9 juillet 2018 portant « nouvelle tarification des activités extrascolaires proposées par la commune concernant les accueils de loisirs du mercredi matin et après-midi »,

APPROUVE les nouveaux tarifs des mercredis matins découverte et des mercredis après-midis applicables à compter du 1^{er} août 2020, conformément à l'énoncé ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

42°) ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – TARIFICATION EN FAVEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR – COMPLEMENT D'INFORMATION :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Face à la situation d'urgence liée au COVID-19, le conseil municipal a voté une délibération au conseil municipal du 10 juin 2020 pour proposer un tarif correspondant à 50% du tarif du forfait 1 mois.

Suite à une observation de Monsieur le Trésorier, un complément d'information est apporté à la délibération du 10 juin 2020 (document joint en annexe) sur le détail de la tarification.

La Commune propose sur l'ensemble des dix-neuf établissements scolaires, un accueil périscolaire le matin avant l'école, de 7 h 30 à 8 h 20 et le soir après l'école de 16 h 30 à 18 h 30 pour les familles dont les enfants sont scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes est partenaire pour l'organisation entre autres de ces accueils spécifiques au temps périscolaire de la commune.

Les tarifs actuellement pratiqués ont été adoptés par délibération du 25 juin 2015, dénommée *Organisation des rythmes scolaires – Nouvelle tarification des activités périscolaires proposées par la Commune - Accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir - Abrogation de la délibération n° DCM2014S7N19 du 26 juin 2014 :*

« Une application d'un quotient familial avec un taux de participation des familles à 0,4 % multiplié par un coefficient de 1,75 avec un prix plancher fixé à 3 € mensuel et un prix plafond fixé à 20 € mensuel pour les accueils périscolaires du matin.

Le forfait mensuel de l'accueil du matin représente une durée maximale d'une heure d'accueil durant les jours scolaires. De ce fait, il est fixé à 14 heures mensuelles.

Une application d'un quotient familial avec un taux de participation des familles à 0,4 % multiplié par un coefficient de 3 avec un prix plancher fixé à 6 € mensuel et un prix plafond fixé à 40 € mensuel pour les accueils périscolaires du soir.

Le forfait mensuel de l'accueil du soir représente une durée maximale de 2 heures d'accueil durant les jours scolaires. De ce fait, il est fixé à 24 heures mensuelles ».

Actuellement les forfaits proposés pour ces accueils sont les suivants selon la situation :

- Forfait 2 mois en faveur de l'accueil du matin,
- Forfait 2 mois en faveur de l'accueil du soir,
- Forfait 1 mois en faveur de l'accueil du matin,
- Forfait 1 mois en faveur de l'accueil du soir,
- Il est également proposer un dépannage journalier à hauteur de 5 dans

l'année.

L'ensemble de ces forfaits est fixé en fonction du quotient familial de chaque famille.

Pour l'ensemble des familles, le quotient familial s'obtient selon la formule suivante :

$QF = \frac{1}{12}^{\text{ème}}$ des revenus déclarés + Prestations familiales mensuelles
2 parts (pour un couple ou une personne isolée) + 1/2 par enfant à charge jusqu'au second + 1 part supplémentaire à partir du 3ème enfant.

Les forfaits ne sont pas dissociables pour une alternance des jours d'utilisation de ces différents services.

Ainsi, dans un souci d'équité, il est proposé, face à cette situation d'urgence, et pour ne pas pénaliser financièrement les familles, de créer un nouveau tarif correspondant à une réduction de 50 % du tarif du forfait 1 mois en faveur de l'accueil du matin et du forfait 1 mois en faveur de l'accueil du soir, du 11 juin au 3 juillet 2020.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille – petite enfance qui s'est tenue le 13 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création d'un nouveau tarif correspondant à une réduction de 50 % du tarif du forfait 1 mois en faveur de l'accueil du matin et du forfait 1 mois en faveur de l'accueil du soir, du 11 juin au 3 juillet 2020.

PRECISER que pour ce tarif sera applicable un prix plancher de 1.50€ et un prix plafond de 10€ avec un taux d'effort à 0.20% pour l'accueil du matin et un prix plancher de 3 € et un prix plafond de 20€ avec un taux d'effort de 0.20% pour l'accueil du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un nouveau tarif correspondant à une réduction de 50 % du tarif du forfait 1 mois en faveur de l'accueil du matin et du forfait 1 mois en faveur de l'accueil du soir, du 11 juin au 3 juillet 2020.

PRECISE que pour ce tarif sera applicable un prix plancher de 1.50€ et un prix plafond de 10 € avec un taux d'effort à 0.20% pour l'accueil du matin et un prix plancher de 3 € et un prix plafond de 20 € avec un taux d'effort de 0.20% pour l'accueil du soir.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

43°) **APPROBATION DU SECOND AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR :**

Rapporteur : Monsieur VAIANI, Adjoint

Par délibération du 5 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Le 9 octobre 2019, le Conseil Municipal a adopté par délibération, l'avenant portant sur le barème national des participations familiales dont la circulaire n°2019-005 du 05/06/2019 fait état.

Compte-tenu de l'avancée du projet « portail famille » et de sa mise en œuvre, le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant doit faire l'objet d'un second avenant portant sur le passage de la pré-facturation à la post-facturation.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 13 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le second avenant au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le second avenant au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le second avenant au règlement de fonctionnement des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le second avenant au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

44°) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ROBINSON 06 » - ANNEE 2020 :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'association ROBINSON 06 sollicite pour son fonctionnement une subvention dépassant le seuil indiqué.

Il convient donc de conclure une convention avec l'association pour l'année 2020, dont les modalités sont définies dans le projet annexé à la présente.

Le montant de la subvention attribué à l'association ROBINSON 06 est de 157 000 € au titre de l'année 2020.

Par délibération en date du 9 octobre 2019, une avance d'un montant de 50 000 € a été accordée par anticipation et mandatée le 24 octobre 2019 par mandat numéro 4370 sur le compte de l'Association au titre de l'année 2020.

Une deuxième avance d'un montant de 50 000 € a été accordée par anticipation et mandatée le 15 mai 2020 par mandat numéro 2521 sur le compte de l'Association au titre de l'année 2020.

Le solde de la subvention attribuée, soit 57 000 €, sera versé à l'association ROBINSON 06 pour l'année 2020.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille-Petite Enfance qui s'est tenue le 13 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 157 000 € en faveur de l'association ROBINSON 06,

APPROUVER le projet de convention au titre de l'année 2020 ci-joint,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 157 000 € en faveur de l'association ROBINSON 06,

APPROUVE le projet de convention au titre de l'année 2020 ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au Budget Primitif 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

45°) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE « L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE » DITE A.R.P.A.S. – ANNEE 2020 :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (A.R.P.A.S.), dont le siège social se situe à Cagnes-sur-Mer, sollicite pour son fonctionnement une subvention qui dépasse le seuil indiqué.

Il convient donc de conclure une convention avec l'association pour l'année 2020 pour venir préciser les conditions d'attribution et de versement de la subvention, dont le projet est joint à la présente délibération.

Le montant de la subvention attribué à l'Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (A.R.P.A.S.) est de 31 000 € au titre de l'année 2020.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille-Petite Enfance qui s'est tenue le 13 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 31 000 € en faveur de l'A.R.P.A.S.,

APPROUVER le projet de convention au titre de l'année 2020 ci-joint,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 31 000 € en faveur de l'A.R.P.A.S.,

APPROUVE le projet de convention au titre de l'année 2020 ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au Budget Primitif 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

46°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'AGASC – ANNEE 2020 -

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Dans le cadre de l'application de ces dispositions, la Commune et l'association A.G.A.S.C. ont signé en date du 31 mars 2016, dûment visée au contrôle de légalité le 1^{er} avril 2016, une convention d'objectifs pluriannuelle 2016/2020 d'une durée de 5 années, à compter de l'exercice 2016.

Cette convention fixe comme objectif la participation à des actions d'animation, de loisirs et de sports à l'adresse des enfants, jeunes et adultes. Les actions à mener sont également définies et fixées.

Conformément à la convention d'objectifs, une subvention de 1 600 000 € a été accordée pour l'exercice 2020 à l'association A.G.A.S.C.

Je vous rappelle que l'article 3.2 de la convention prévoit que pour chaque exercice, le montant de la subvention peut être ajusté en fonction des réalisations annuelles et de l'évolution des objectifs poursuivis, et que l'article 4 précise les modalités de versement de cette aide financière à l'association.

Je vous informe aussi qu'une avance sur subvention d'un montant de 100 000 € a été versée sur l'exercice 2019 et le solde de la subvention attribué pour l'année 2020, soit 1 500 000 €, sera versé à l'association A.G.A.S.C., conformément aux dispositions de l'article précité.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille-Petite Enfance qui s'est tenue le 13 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 1 600 000 € en faveur de l'A.G.A.S.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 1 600 000 € en faveur de l'A.G.A.S.C.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au Budget Primitif 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

47°) POLITIQUE DE LA VILLE – SECTEURS DE NICE LES MOULINS, SAINT-LAURENT-DU-VAR LE POINT DU JOUR – ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN 2020 :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

La commune a approuvé dans sa séance du 16 décembre 2015 la signature du Contrat de Ville qui a pour objectif une meilleure intégration des territoires prioritaires dans la ville et la Métropole, et doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances.

Le bureau métropolitain du mois de mai a présenté une décision métropolitaine pour l'ensemble des quartiers prioritaires Nice Les Moulins, Saint-Laurent-du-Var Point du Jour afin que les opérateurs puissent percevoir les subventions le plus rapidement possible et ainsi apporter son soutien en cette période difficile pour nombre d'associations. Cette programmation pour la mise en place d'actions détaillées est annexée en pièce jointe.

Les actions développées répondent aux trois piliers d'intervention prioritaires qui sont l'habitant et son territoire, le développement économique et emploi, la cohésion sociale.

Les opérateurs sont le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'association « ARPAS » et l'association « AGASC » avec le Centre Social.

La participation communale est évaluée à 88 050 €, dont 70 000 € pour l'association « AGASC » avec le Centre Social, 11 950 € pour le CCAS et 6 100 € pour l'écriture Nomade.

Les subventions apportées par la Métropole Nice Côte d'Azur s'élèvent à 40 200 €, celles de l'Etat à 50 500 € et celles de la Caisse d'Allocations Familiales à 150 885 €.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la répartition des montants des actions énoncées au tableau ci-annexé, au titre de la programmation 2020, à savoir 70 000 € pour l'association AGASC pour le Centre Social, 11 950 € pour le CCAS et 6 100 € pour l'écriture Nomade.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille-Petite Enfance qui s'est tenue le 13 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition des montants des actions énoncées au tableau ci-annexé, au titre de la programmation 2020, à savoir 70 000 € pour l'association AGASC pour le Centre Social, 11 950 € pour le CCAS et 6 100 € pour l'écriture Nomade.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au Budget Primitif 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

48°) SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES -

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le dispositif des Cités éducatives, dont Saint-Laurent-du-Var fait partie en raison de son quartier prioritaire de la politique de la ville, vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Dans cette optique l'ambition des Cités éducatives est de fédérer tous les acteurs éducatifs - services de l'État, collectivités mais aussi associations et habitants - dans les territoires qui en ont le plus besoin, tout en leur apportant des financements nouveaux.

De plus, la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. L'alimentation des élèves requiert une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage et il importe de

renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves tout en répondant à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Ainsi, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans les territoires des cités éducatives, la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, une fois par semaine selon le choix de l'école et de la commune. En contrepartie, l'Education Nationale contribue à l'achat des denrées sur la base d'un forfait par élève.

Ainsi, la Commune de Saint-Laurent-du-Var en partenariat avec l'Education Nationale a souhaité expérimenter ce dispositif au mois de mars 2020 au sein de l'école maternelle Pasteur.

Fort de cette réussite éducative et pédagogique, la mise en œuvre pourrait être déployée au sein d'autres écoles de la Commune appartenant au périmètre des cités éducatives, à savoir la maternelle Gabriel Ferrer ainsi que les écoles élémentaires de la Gare 1 et Gare 2.

Afin de permettre à l'ensemble des écoles de la commune appartenant au périmètre des cités éducatives de bénéficier de ce dispositif, il convient de signer une convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école en partenariat avec l'Education Nationale.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le lundi 13 juillet 2020.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école annexée à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école, afin qu'elle prenne effet dès le 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école, afin qu'elle prenne effet dès le 1^{er} septembre 2020.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

49°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ORGANISME DE L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES ET VACANCES (U.F.C.V) :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

La commune s'investit pleinement dans la formation des agents tout au long de la carrière, en particulier pour ses personnels d'animation.

L'Union Française des Centres et Vacances (U.F.C.V PACA), organisme de formation, propose un partenariat à la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Ce dernier permettrait de coordonner les moyens pédagogiques de cet organisme tout en mettant en œuvre une formation professionnelle niveau 4 dans le champ du sport, à savoir un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Physique pour Tous (B.P.J.E.P.S A.P.T).

Deux agents de la collectivité pourraient en bénéficier.

En contrepartie, l'organisme sollicite l'utilisation des locaux, ainsi que des installations et équipements sportifs de la Commune.

L'U.F.C.V s'engage dans la mesure de ses moyens sur la période du 5 octobre 2020 au 5 octobre 2023, à former des agents de de la Mairie de Saint-Laurent-du-Var dans le cadre d'un diplôme professionnel de l'animation et du sport, cela sous réserve de la réussite aux exigences préalables, et de la validation des prérequis à la formation concernée. La Commune propose, en accord avec l'Education Nationale et la responsable de l'établissement, une salle de classe au sein de l'école maternelle Gabriel FERRER. Elle propose également de mettre à disposition de l'UFCV des installations sportives disponibles, dans le cadre de la pratique de différents temps de formation professionnelle à l'animation et au sport pour l'UFCV PACA.

Cette formation débutera le 5 octobre 2020. Un planning précis sera établi en septembre 2020.

Ladite convention est valable pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente, à intervenir entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'organisme UFCV,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente, à intervenir entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'organisme UFCV,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat,

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget de la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 40.